

CENT DIX-HUITIÈME JOURNÉE.

Mercredi 1^{er} mai 1946.

Audience du matin.

LE PRÉSIDENT. — Avant que se poursuive l'interrogatoire de l'accusé Schacht, j'annonce la décision du Tribunal concernant les demandes faites par le Dr Sauter au nom de l'accusé von Schirach.

La première demande au sujet de laquelle une objection a été soulevée est relative à un groupe de documents: nos 30, 31, 45, 68, 73, 101, 109, 124 et 133. La demande concernant ce groupe de documents est rejetée.

La seconde est une demande concernant le n^o 118-A. Cette demande est accueillie et le document doit être traduit.

La suivante concerne le n^o 121. Elle est rejetée. En ce qui concerne les témoins, le Dr Sauter a retiré sa demande relative au témoin Marsalek; quant aux autres demandes, le Tribunal accepte la citation de Uiberreither comme témoin. C'est tout.

Dr DIX. — Hier, après la réponse du Dr Schacht, quand je lui ai demandé s'il se sentait déçu ou bien trompé par Hitler, j'ai omis de citer un extrait de document traitant du même sujet. Il s'agit du document n^o 34, page 114 du texte anglais du livre de documents; je cite:

«Le Dr Schacht était, même en 1935-1936, comme on le voit par de nombreux rapports, devenu l'homme qui, de bonne foi, avait mis sa force et son savoir à la disposition de Hitler, mais qui maintenant se sentait trompé par lui. Des nombreuses déclarations de Schacht, je n'en citerai qu'une seule: lors d'un dîner chez ma femme et moi-même, le Dr Schacht arriva manifestement préoccupé. Au cours du repas, il exprima soudainement ses sentiments, s'écriant dans un état de vive agitation en s'adressant à ma femme: «Chère «Madame, nous sommes tombés entre les mains de criminels. Comment aurais-je jamais pu m'en douter!»

Ce texte est la déclaration sous serment de Schniewind. J'ai mentionné hier trois documents, à savoir: un discours prononcé par Schacht à Francfort-sur-le-Main sur «la Géographie et la Statistique», le 9 décembre 1936, un article de Schacht sur le problème colonial et un discours prononcé par lui à Kœnigsberg.

Je remets ces documents maintenant au Tribunal: le discours de Francfort sur «la Géographie et la Statistique» est le document

Schacht-19, page 48 du livre de documents, page 54 du texte anglais; l'exposé sur le problème colonial est le document n° 21, page 53; page 59 en anglais; et le discours de Kœnigsberg, le n° 25 de mon livre de documents, page 44 en allemand, page 73 en anglais.

Dr Schacht, nous nous sommes arrêtés au milieu de 1934, c'est-à-dire peu de temps avant que vous ne deveniez ministre de l'Économie. Au moment de votre nomination à ces fonctions, vous étiez déjà au courant des événements du 30 juin 1934 et de leur légitimation par le Cabinet. N'aviez-vous pas de scrupules à faire partie de ce Cabinet, ou bien quelles furent les réflexions qui vous poussèrent à rejeter ces scrupules?

ACCUSÉ SCHACHT. — S'il ne s'était agi que de ma quiétude et de ma commodité personnelles, il eût été très simple de ne pas accepter ces fonctions et de démissionner. Je me suis demandé ce que la politique allemande aurait à y gagner. Nous nous trouvions déjà à une époque où toute opposition publique et ouverte et toute critique vis-à-vis du Gouvernement hitlérien étaient devenues impossibles. On ne pouvait plus organiser de réunions publiques, ni fonder de sociétés; la liberté de la presse n'existait plus, l'opposition politique, indispensable à tout gouvernement, était contrecarrée par la politique de terreur de Hitler. Il n'y avait qu'un moyen de critiquer ou même de faire de l'opposition et de prévenir des mesures graves et erronées du Gouvernement. Cette opposition ne pouvait exister qu'au sein même du Gouvernement.

Pénétré de cette vérité, je suis entré dans le Gouvernement et j'avais espéré qu'au cours des années, je trouverais un certain soutien parmi le peuple allemand. Il y avait encore une grande masse d'intellectuels: professeurs, savants, maîtres d'école dont je n'attendais pas qu'ils se soumissent simplement à un régime de coercition. Il y avait aussi beaucoup d'industriels, de chefs d'industrie, dont je ne pouvais pas supposer qu'ils s'inclinassent devant une politique de coercition incompatible avec une économie libre. J'avais espéré trouver un certain appui dans tous ces milieux, appui qui m'aurait permis d'avoir une influence de modération et de contrôle à l'intérieur même du Gouvernement.

Je suis entré dans le cabinet de Hitler, non pas en y adhérant avec ferveur, mais parce qu'il était nécessaire de continuer à travailler pour le peuple allemand et d'exercer une influence calmante à l'intérieur du Gouvernement.

Dr DIX. — Au cours des années, ne s'est-il pas développé une opposition à l'intérieur du Parti?

ACCUSÉ SCHACHT. — J'aimerais, en répondant à cette question, déclarer qu'à l'intérieur du Parti, les éléments convenables étaient naturellement en grande majorité; une grande partie de la

population avait adhéré au Parti par bonne volonté, par un élan sain, inspiré par la situation dans laquelle se trouvait le peuple allemand. Dans le cas des SS par exemple, je voudrais dire qu'au début de ce mouvement, une masse d'hommes convenables avaient adhéré, car Himmler avait donné à cette organisation l'apparence de combattre pour une vie d'idéals. Je voudrais appeler votre attention sur le titre significatif d'un livre écrit par un SS : Créons des types convenables ; *Schafft anständige Kerle*. Mais, au cours des années, Hitler a su à l'intérieur du Parti et de ses organisations s'entourer de tous les mauvais éléments. Il a compris comment les unir à lui et cela sciemment, du fait qu'il exploitait chacune de leurs fautes petites ou graves, il utilisait tout ce que des hommes avaient à se faire pardonner afin de les attacher une fois pour toutes à sa personne.

J'ai parlé hier de beuveries comme faisant partie de l'idéologie nazie. Je ne l'ai pas fait pour diminuer qui que ce soit personnellement, mais pour une autre raison bien définie. Au cours d'événements ultérieurs, j'ai remarqué que même beaucoup de membres du Parti, pris dans les rêts de Hitler et qui se trouvaient dans des positions-clés s'inquiétaient peu à peu des suites éventuelles de l'injustice et des actes criminels que le régime les entraînait à commettre. J'avais la conviction que ces hommes, justement de ce fait, avaient recours à l'alcool et à divers stupéfiants afin de fuir devant leur conscience et que ce n'était que cette fuite qui leur permettait d'agir comme ils l'ont fait. Autrement, on ne pourrait pas s'expliquer le grand nombre de suicides qui se sont produits à la fin du régime.

Dr DIX. — Vous savez que vous êtes accusé d'avoir participé à une conspiration dont le but était de violer la paix. Avez-vous, à n'importe quel moment, eu des conversations secrètes, ou avez-vous eu connaissance de directives ou d'ordres secrets dirigés vers un tel but ?

ACCUSÉ SCHACHT. — En ce qui concerne ma personne, je puis dire que jamais je n'ai reçu d'ordres ou exécuté des instructions comportant une injustice. Jamais Hitler ne m'a demandé quelque chose dont il sut que je n'allais pas l'exécuter pour sa contradiction avec mes convictions morales ; mais jamais je n'ai observé ou remarqué qu'un des ministres, mes collègues ou qu'un des hommes en vue, n'appartenant pas au cercle étroit de Hitler — car ceux-là, il ne m'était pas possible de les contrôler — ou un de ceux que j'ai rencontrés, ait en aucune façon laissé transparaître une intention quelconque de commettre un crime de guerre. Au contraire, nous étions tous très contents lorsque Hitler faisait à nouveau un de ses grands discours dans lequel il ne déclarait pas seulement au monde, mais avant tout au peuple allemand qu'il ne désirait rien d'autre que la paix et le travail pacifique. Que là encore, Hitler ait trompé

le monde, le peuple allemand et beaucoup de ses collaborateurs, ce sont de ces choses qu'hier déjà, j'ai mentionnées.

Dr DIX. — Avez-vous à un moment donné — naturellement à l'exception de celui normalement attaché à vos fonctions — prêté un serment de celui ou vous êtes-vous autrement lié au Parti ou à un autre organisme national-socialiste ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je n'ai prêté aucun serment, à l'exception de mon serment de fonctionnaire au Chef de l'État en tant que tel.

Dr DIX. — Entretien-vous des rapports privés intimes avec des nationaux-socialistes importants, Hitler ou Göring ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Vous entendez par « intimes » des relations privées, amicales ou mondaines ?

Dr DIX. — Oui.

ACCUSÉ SCHACHT. — Je n'ai jamais eu de relations de ce genre avec Hitler. A de nombreuses reprises dans les premières années, il m'avait instamment prié de venir déjeuner avec lui à la chancellerie où il réunissait ses amis intimes. J'ai essayé de le faire deux fois. Je m'y suis rendu deux fois et je dois dire que non seulement le niveau des conversations et la courtoisie abjecte vis-à-vis de Hitler m'ont repoussé, mais que toute cette société me répugnait et que je n'y suis plus jamais revenu. Jamais je n'ai rendu visite à Hitler à titre privé. J'ai assisté certes aux grandes réceptions où les ministres, le corps diplomatique, les hauts fonctionnaires, etc., paraissaient, mais des relations intimes ou mondaines, ou d'autres relations étroites de quelque autre nature n'ont jamais existé entre nous. Ceci s'applique aussi bien aux autres.

Naturellement, dans les premiers temps de nos rapports, nous nous rendions visite à l'occasion, mais toutes les prétendues réunions mondaines qui eurent lieu alors portaient un cachet plus ou moins officiel. De relations privées étroites, il ne peut nullement être question.

Dr DIX. — Cette réponse peut-elle s'appliquer à tous les autres nationaux-socialistes importants ?

ACCUSÉ SCHACHT. — A tous.

Dr DIX. — Quand, par exemple, avez-vous parlé pour la dernière fois aux personnes suivantes : à Bormann, d'abord ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je déduis du mot « d'abord » que vous voulez en citer d'autres ?

Dr DIX. — Oui, Himmler, Hess, Ley, Ribbentrop.

ACCUSÉ SCHACHT. — Je voudrais alors faire tout d'abord une remarque préliminaire : lorsque Hitler revint de Paris après la campagne de France, et il revint victorieusement en triomphateur, nous

reçûmes tous, ministres, Reichsleiter et autres personnalités du Parti, secrétaires d'État et autres, l'ordre, de la Chancellerie du Reich, de nous trouver à la réception de Hitler à la gare d'Anhalt, afin de lui souhaiter la bienvenue. Comme je me trouvais à Berlin à cette époque, je ne pouvais me dérober à cet ordre sous aucun prétexte. Le conflit entre Hitler et moi-même existait déjà depuis longtemps, mais en 1940, c'eût été véritablement un affront de rester à la maison. C'est pour cela que je m'y suis rendu et que j'ai rencontré un grand nombre de chefs du Parti et de personnes dont je ne me souviens plus maintenant.

Dr DIX. — Excusez-moi de vous interrompre. J'ai une mauvaise mémoire pour les films et notamment pour les actualités, mais je crois me souvenir que cette réception a été projetée aux actualités et que vous étiez à peu près le seul civil ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je n'ai pas vu ce film, mais mes amis m'en ont parlé, justement en tenant compte du fait que je me trouvais là comme seul civil parmi tous ces uniformes chamarrés. Mais par ce film on pourrait constater qui était présent. De mon côté, j'ai cité cette réception parce qu'il est possible que j'aie salué bon nombre de personnes et que je me sois informé de leur santé, etc. Je me souviens également de m'y être rendu en compagnie de Rosenberg en voiture, car nous étions toujours deux par deux. Il y eut ensuite une réception à la chancellerie, à laquelle je n'ai pas assisté. Rosenberg s'y est rendu mais j'ai déclaré : « Non, cela ne me convient pas, je rentre à la maison. »

Dr DIX. — Je puis donc conclure que avez probablement vu des personnalités dirigeantes : Rosenberg, Frick, Frank, Schirach, Speer, Sauckel, Seyss-Inquart pour la dernière fois ce jour-là ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Il est possible que tous y aient été. Je n'ai eu aucune conversation particulière sauf avec Hitler.

Dr DIX. — Vous avez parlé à Hitler à cette occasion ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui, Hitler a commencé à me parler. Ce fut une des scènes les plus curieuses de ma vie. Nous étions tous en rang et Hitler, très rapidement passa devant chacun. En me voyant il vint avec un sourire triomphant, me tendit la main d'un geste amical que je n'avais pas observé chez lui depuis longtemps et me dit : « Eh bien, M. Schacht, qu'avez-vous à dire maintenant ? » Il s'attendait naturellement à ce que je lui exprime des félicitations ou de l'admiration et que j'admetsse m'être trompé dans mes pronostics au sujet de la guerre et du malheur de la guerre. Il connaissait d'ailleurs mes opinions à ce sujet. Il m'était très difficile d'éviter une telle réponse et je cherchai un moyen pour ne pas l'exprimer. Je lui ai alors répliqué : « Je ne puis vous dire qu'une

seule chose: que Dieu vous protège.» C'est là ma seule conversation importante de ce jour. Je crois que je ne pouvais pas mieux garder les distances qu'en faisant une remarque comme celle-là sans importance et tout à fait neutre.

Mais peut-être désirez-vous que je passe aux autres, et avec cette seule exception, je vais vous dire quand je les ai rencontrés pour la dernière fois.

Dr DIX. — Himmler ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Himmler, je crois que je lui ai parlé pour la dernière fois en 1936.

Dr DIX. — Hess ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Quant à Hess — évidemment j'exclus la prison — je dois remonter à des années avant le début de la guerre.

Dr DIX. — Ley ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Ley, pas depuis le début de la guerre.

Dr DIX. — Ribbentrop ?

ACCUSÉ SCHACHT. — J'ai rencontré Ribbentrop pour la dernière fois après mon renvoi de la Reichsbank, car je devais lui parler de mon projet de voyage aux Indes. Je crois que cela se passait en février 1939. Je ne l'ai pas rencontré depuis.

Dr DIX. — Rosenberg ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Peut-être — en dehors de cette réception de Hitler — pas depuis 1936.

Dr DIX. — Frick ?

ACCUSÉ SCHACHT. — J'ai vu Frick peut-être pour la dernière fois en 1938.

Dr DIX. — Schirach ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Schirach, je ne le connaissais même pas.

Dr DIX. — Speer ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je lui ai parlé pour la dernière fois — je puis même le dire avec précision — lorsque je me suis rendu à l'Exposition universelle de Paris en 1937.

Dr DIX. — Vous vous placez toujours naturellement avant votre captivité ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui évidemment, car j'ai rencontré tous ces messieurs ici.

Dr DIX. — Sauckel ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je ne l'ai plus vu depuis le début de la guerre.

Dr DIX. — Seyss-Inquart ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je crois lui avoir parlé pour la dernière fois en 1936, au cours d'une visite que je faisais alors en Autriche à mon collègue de la Banque Nationale.

Dr DIX. — Kaltenbrunner ?

ACCUSÉ SCHACHT. — J'ai vu Kaltenbrunner ici, pour la première fois ; en prison.

Dr DIX. — Hitler, nous en reparlerons plus tard. Et Frank ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je l'ai peut-être rencontré en 1937 ou 1938.

Dr DIX. — Probablement lors du discours auquel vous avez fait allusion hier ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui, probablement, peut-être même à une réception officielle, mais non pas depuis 1938.

Dr DIX. — Et les hommes influents de la Wehrmacht ? Keitel par exemple ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je n'avais aucun contact avec Keitel. Je l'ai peut-être vu à une réception mondaine, mais pas depuis 1938.

Dr DIX. — Jodl ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je n'ai fait sa connaissance qu'ici, en prison.

Dr DIX. — Dönitz ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je n'ai également fait sa connaissance qu'ici.

Dr DIX. — Raeder ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je connaissais M. Raeder depuis un certain temps. Au début, je crois, nous avons échangé des visites de famille ayant un caractère semi-officiel, mais toujours très amicales. Je crois que depuis 1938 je ne lui ai plus parlé et que je ne l'ai plus rencontré.

Dr DIX. — Brauchitsch ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je ne lui ai plus parlé depuis 1939... pardon, depuis 1938. Depuis l'affaire Fritsch je ne lui ai plus parlé.

Dr DIX. — Halder ?

ACCUSÉ SCHACHT. — J'ai vu Halder, comme vous le savez, lors du putsch d'automne en 1938 ; je ne l'ai pas vu depuis cette date.

Dr DIX. — Combien de fois avez-vous vu Hitler depuis votre démission du poste de Président de la Reichsbank, c'est-à-dire depuis janvier 1939 ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Depuis janvier 1939, je l'ai revu une fois parce que je devais lui parler de mon activité future, et à cette occasion il me pria, comme j'avais toujours eu auparavant le désir de faire un voyage important, d'entreprendre maintenant ce voyage, afin d'éviter qu'on parle tellement de ma démission. Nous sommes tombés d'accord sur le voyage aux Indes. C'est à cette occasion que je vis pour la dernière fois Göring. Après mon retour en août, je ne l'ai plus revu. Vint la guerre et pendant la guerre je l'ai rencontré deux fois. Dois-je le raconter ?

Dr DIX. — Oui.

ACCUSÉ SCHACHT. — La première fois en février 1940. A ce moment des magazines et des hebdomadaires américains m'avaient demandé d'écrire des articles sur la conception allemande de la situation actuelle en général. En principe je me sentais d'accord, mais, puisque nous étions en guerre, je ne pouvais le faire, bien entendu, sans en parler au ministre des Affaires étrangères. Celui-ci me fit dire qu'il n'était pas opposé à la rédaction d'un article pour un hebdomadaire américain de ma part, mais qu'avant de l'envoyer, je devais le lui remettre afin qu'il soit censuré. Évidemment, cela ne me plaisait nullement et je n'y avais pas songé du tout. Par suite, je n'ai pas écrit cet article.

Toutefois, d'autres demandes parvinrent d'Amérique. Je me suis dit alors qu'il ne suffisait pas de parler au ministre des Affaires étrangères, qu'il faudrait que je parle à Hitler et c'est pourquoi je lui ai rendu visite. Il m'a reçu assez rapidement après ma demande d'audience. Je lui ai raconté tout d'abord ce qui s'était passé avec Ribbentrop et ensuite je lui ai dit que de tels articles pouvaient être très utiles et qu'il m'apparaissait important d'avoir en permanence quelqu'un en Amérique pour éclairer l'opinion publique par la presse, etc., sur l'Allemagne et les intérêts allemands.

Hitler fut profondément impressionné par cette idée et il me dit : « J'en parlerai au ministre des Affaires étrangères. »

Par la suite, rien n'est advenu. Plus tard, par l'entremise de mon co-accusé Funk, qui eut un entretien avec Ribbentrop, je fus mis en rapports avec lui à ce sujet. J'essayai d'obtenir tout au moins une réponse de Ribbentrop, par Funk, mais il répondit à ce dernier : « Il est encore trop tôt pour une telle mesure. » C'était la visite de 1940. En février 1941, j'ai vu de nouveau Hitler . . .

Dr DIX. — Excusez-moi de vous interrompre, afin qu'il n'y ait pas de malentendu. Si Hitler vous avait donné l'autorisation et que vous vous soyez rendu aux États-Unis, quelle eût été — très brièvement — votre activité ? Je ne voudrais pas qu'il y ait un malentendu.

ACCUSÉ SCHACHT. — Tout d'abord je ne m'étais pas proposé moi-même, mais j'avais parlé d'une façon générale ; mais naturellement, je m'y serais rendu volontiers, car je voyais une possibilité...

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal ne pense pas qu'il soit très important de savoir ce qu'il aurait fait si quelque chose s'était passé qui en fait ne s'est pas passé.

Dr DIX. — Je voulais simplement éviter un malentendu. Je disais que des malentendus... Mais laissons cela. (*A l'accusé.*) Parlons maintenant de votre deuxième visite.

ACCUSÉ SCHACHT. — En février 1941, je me suis rendu encore une fois auprès de Hitler pour une affaire privée. Malheureusement l'année auparavant j'avais perdu ma femme et je désirais me remarier, et en tant que ministre sans portefeuille, ce que j'étais toujours, je devais en faire part au Chancelier du Reich et Chef de l'État. Je suis allé le voir dans ce but. Il n'y eut pas d'entretien politique du tout. Lorsque je sortis, il me rappela : « Vous aviez à un certain moment l'intention d'envoyer quelqu'un en Amérique. Je crois qu'il est trop tard maintenant. » Je lui répondis : « Naturellement, il est trop tard maintenant. » Ce fut la seule remarque d'un caractère politique. Tout le reste n'eut trait qu'à mon mariage. Depuis ce jour, je n'ai plus revu Hitler.

Dr DIX. — Quels étaient vos rapports avec Göring ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je n'ai pas vu non plus Göring depuis 1939.

Dr DIX. — J'en viens maintenant à un point cité à plusieurs reprises par le Ministère Public, à savoir l'effet publicitaire de votre participation aux journées du Parti. Puis-je vous rappeler ce que M. Justice Jackson a déjà dit dans son exposé introductif. Je traduis de l'anglais, car je n'ai pas de texte allemand :

« Est-ce que quelqu'un s'imagine que Hjalmar Schacht se trouvant au premier rang de la cérémonie à la journée du parti nazi en 1935, portant l'insigne du Parti, figurait dans ce film de propagande, uniquement dans le but de produire un effet artistique ? Ce grand penseur, prêtant son nom à ce piteux événement, lui a donné une allure respectable aux yeux de chaque Allemand hésitant. »

Voulez-vous me faire connaître votre position sur ce point ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Tout d'abord, je voudrais apporter quelques petites rectifications. En 1935, je n'avais pas d'insigne du Parti. En second lieu, les Allemands hésitants n'avaient plus d'importance en 1935, car le régime de Hitler était complètement affermi à cette époque. Il ne pouvait plus s'agir que d'Allemands abandonnant Hitler, et non plus d'Allemands venant vers lui. En outre, je crois que c'est un compliment de me citer comme éminent, représentatif

et comme penseur, mais je crois que les raisons pour lesquelles j'ai fait partie du cabinet de Hitler ont été par moi clairement expliquées ici, si bien qu'il est inutile d'en reparler.

Pendant les premières années surtout, il m'était difficile de ne pas me rendre aux journées du Parti, car ces journées étaient la plus grande manifestation publicitaire du système de Hitler pour l'étranger, et non seulement ses ministres y participaient mais d'innombrables hôtes de marque.

Puis-je ajouter encore une phrase ?

Je me suis abstenu d'assister aux autres journées du Parti. Ainsi je n'ai même pas participé à cette journée citée par le Ministère public, en 1935. C'était justement celle où les lois de Nuremberg sur les Juifs furent décrétées. Je n'étais même pas à Nuremberg à cette époque. J'ai participé aux journées de 1933, de 1934, de 1936 ou de 1937, de 1936 je crois. J'ai été certainement absent des dernières. Quant à la dernière visite que j'ai mentionnée, je ne me suis rendu qu'à la journée réservée à la Wehrmacht.

Dr DIX. — Vous avez déjà cité les étrangers importants. Est-ce que le corps diplomatique et les chefs de mission étaient représentés ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je crois qu'à l'exception de l'ambassadeur de l'URSS et de celui des États-Unis, au cours des années, tous les autres diplomates influents ont assisté à la journée du Parti en grand nombre, en grande pompe et assis au premier rang.

Dr DIX. — Comment expliquait-on la présence, à cette journée, du corps diplomatique qui ne participe en principe qu'aux fonctions de l'État, alors qu'il ne s'agissait simplement que d'une affaire de Parti ? Comment expliquer cette participation ?

M. JUSTICE JACKSON. — Plaise au Tribunal. Je crois devoir m'élever contre cette question. Ce n'est pas qu'elle m'embarrasse, mais le fait que le témoin explique la conduite des ambassadeurs étrangers me paraît n'avoir absolument aucune valeur probatoire. Ce qu'il pense des actions de ces ambassadeurs, du motif de leur présence à un congrès du Parti auquel il prêtait son concours ne me semble pas avoir une telle valeur.

Ce n'est pas que je conteste le fait qu'ils fussent présents, mais à moins qu'il n'ait des précisions à apporter — et je ne proteste nullement contre les faits connus par ce témoin, ni contre ses opinions qu'il nous a longuement exposées — j'estime que lorsqu'il apprécie les actes des représentants étrangers, il dépasse la limite d'un témoignage pertinent.

ACCUSÉ SCHACHT. — Je voudrais faire une remarque à ce sujet.

LE PRÉSIDENT. — Je crois, Dr Dix, qu'il vaut mieux que vous passiez.

Dr DIX. — Oui naturellement, mais je voudrais tout de même que l'on me permette de répondre brièvement à M. Justice Jackson, non pas parce que je veux me montrer entêté, mais parce que je crois qu'en répondant dès maintenant, on évitera des discussions ultérieures et des pertes de temps.

Je n'ai pas demandé au témoin son opinion. Naturellement M. Justice Jackson a raison en disant qu'il n'est pas appelé à donner cette opinion sur les coutumes du corps diplomatique, mais je lui ai demandé comment on s'expliquait ce fait à cette époque. Je crois que c'est important pour la raison suivante, et cela reviendra au cours de mon interrogatoire à différentes reprises; c'est pour cela que je le dis dès maintenant: Dans toute la lutte d'opposition que lui et ses amis politiques ont menée, il importe de savoir qui les a soutenus, spirituellement ou moralement et qui a refusé de le faire. L'attitude des représentants officiels des pays étrangers pendant toute la période considérée joue un rôle très important pour apprécier les possibilités d'action de ce groupe d'opposition. On peut avoir une attitude protectrice ou bien neutre vis-à-vis de ce groupe, mais on peut aussi le combattre à l'étranger. Voilà la raison pour laquelle j'ai posé cette question, et je me crois obligé de tenir compte également de ce point de vue.

LE PRÉSIDENT. — Dr Dix, je ne pense pas que l'objection de M. Justice Jackson portait sur le fait que les représentants diplomatiques se trouvaient là, mais elle portait sur les commentaires demandés par vous au témoin, sur les raisons de la présence de ces diplomates. Si tout ce que vous voulez établir, c'est leur présence, je ne crois pas que M. Jackson y fasse d'objections. Mais ce que l'accusé allait donner, c'était son opinion sur la raison pour laquelle les représentants diplomatiques étaient là.

Dr DIX. — Je crois qu'il est inutile que je réponde. Il a déjà déclaré qu'il ne désirait pas faire de déclaration à ce sujet. Si Votre Honneur le permet, je vais continuer. (*A l'accusé.*) A ce propos, vous aviez de façon privée ou officielle, avant et plus tard, de nombreuses relations avec des étrangers influents. Quel était leur point de vue, à ce moment du raffermissement du pouvoir national-socialiste et quelle fut l'influence de ce point de vue sur votre propre attitude et sur votre activité?

M. JUSTICE JACKSON. — Plaise au Tribunal. Je n'aime pas interrompre par des objections mais je ne peux pas voir comment le fait que des étrangers de marque aient pu être trompés par un régime qu'il illustrait de son nom et de son prestige pourrait disculper ou servir la cause de cet accusé. Il n'y a aucun doute qu'il y ait eu des étrangers comme Dahlerus qui se soient trouvés victimes d'illusions à l'égard d'un gouvernement dont l'accusé était un membre

important et plutôt respectable. Mais il me semble que si nous entrons dans la question de l'attitude d'étrangers qui ne sont pas accusés ici nous risquons d'avoir des questions interminables. Ce genre de témoignage ne me semble pas pertinent. La question dont il s'agit ici, comme j'ai essayé de le signaler au Dr Dix, la seule chose qu'on reproche à cet accusé c'est d'avoir pris part à la conspiration pour lancer cette nation dans la guerre et pour exécuter les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité qui en découlent. Je ne vois pas comment l'attitude de certains étrangers pourrait disculper l'accusé de sa culpabilité ou aider le Tribunal à en décider. Bien entendu, je ne peux pas m'y opposer si ce fait doit aider le Tribunal, mais il m'est impossible d'en voir l'importance en ce moment.

LE PRÉSIDENT. — Un instant. Docteur Dix, quelle était exactement la question que vous posiez en ce moment? A quoi se rapportait-elle?

Dr DIX. — J'ai demandé au témoin quelle était l'opinion d'étrangers influents qu'il rencontrait professionnellement ou extra-professionnellement, au moment de l'avènement et de l'installation du régime national-socialiste, si ces étrangers repoussaient le régime, s'ils le regardaient d'une façon sympathique, bref comment ces étrangers ont influencé ses pensées personnelles. Puis-je de plus...

LE PRÉSIDENT. — Je crois que vous savez, Dr Dix, que demander à un témoin quelle était l'attitude d'autres personnes est une question de forme beaucoup trop générale. Attitude... Que veut dire ce mot? C'est beaucoup trop général et je ne comprends pas exactement ce que vous essayez de prouver.

Dr DIX. — Je vais préciser la question.

Comment, vous, Dr Schacht, avez-vous été influencé dans votre comportement et votre activité par les étrangers avec lesquels vous avez échangé des idées. (*Au Tribunal.*) C'est un fait intérieur, se passant dans le for intérieur du Dr Schacht, au sujet duquel lui seul peut faire des déclarations. Votre Honneur, très franchement je désire aborder le sujet qui importe à la Défense et qui forme le fond de cette question. Moi, défenseur, je déclare que ce groupe d'opposition dont Gisevius a déjà parlé et dont Schacht était un membre influent, non seulement n'a pas reçu de soutien de l'étranger, mais qu'on lui a rendu la lutte encore plus difficile. Ce n'est pas une critique à l'égard des gouvernements étrangers. Il n'y a pas de doute que ceux qui représentaient ces pays devaient adopter cette attitude en toute connaissance de cause, et pour le bien de leur pays, mais pour ce groupe d'opposition il était d'une importance capitale de savoir comment l'étranger se comportait à l'égard du régime, s'il l'honorait, s'il le soutenait par préférence ou, si par une grande

réserve, dans la cadre des possibilités, il lui manifestait son hostilité et renforçait l'opposition de ce fait.

Tel est le thème qui, pour moi, avocat, est capital. Je l'ai exposé très ouvertement et je dis que, dans la mesure du possible, je lutterai pour obtenir gain de cause.

LE PRÉSIDENT. — Dr Dix, le Tribunal a pesé l'argument que vous lui avez présenté et il pense que l'enquête sur ces faits est une perte de temps et qu'elle n'est pas pertinente; il vous demande, par conséquent, de poursuivre l'interrogatoire de l'accusé.

Dr DIX. — Docteur Schacht, vous avez soutenu le réarmement par l'aide financière de la Reichsbank. Pourquoi l'avez-vous fait?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je trouvais que l'obtention de l'égalité politique de l'Allemagne avec les autres nations était une nécessité absolue et je suis toujours du même avis. Il importait pour cela, ou bien que le désarmement général promis par les Alliés eût lieu, ou bien, si l'on voulait obtenir l'égalité, que l'Allemagne réarmât de façon correspondante.

Dr DIX. — Est-ce que cette aide financière de la Reichsbank fut décidée par vous, ou par le Directoire de la Reichsbank?

ACCUSÉ SCHACHT. — A la Reichsbank nous n'avons jamais appliqué la théorie du chef (Führerprinzip). J'ai refusé de l'introduire dans la direction de la Reichsbank; la Reichsbank était dirigée par un collège où tous les membres avaient le même droit de vote; en cas de ballottage, la voix du Président était prépondérante. Le Président n'avait pas d'autres droits dans ce collège.

Dr DIX. — Vous connaissez l'affidavit de l'ancien directeur de la Reichsbank, Puhl, et je vous pose cette question en tenant compte du contenu de cet affidavit qui est connu également du Tribunal. Est-ce que Puhl a contribué de la même façon, en fournissant l'aide financière de la Reichsbank pour le réarmement?

ACCUSÉ SCHACHT. — M. Puhl a participé à toutes les décisions du directoire de la Reichsbank à ce sujet et ne s'y est pas une seule fois opposé.

Dr DIX. — Vous savez que la méthode employée pour cette aide financière de la Reichsbank consistait en l'escompte de traites dites Mefo. L'affidavit de Puhl, tout comme dans l'exposé du Ministère public, affirme que cette méthode aurait permis de tenir secrète l'ampleur du réarmement. Est-ce exact?

ACCUSÉ SCHACHT. — Il ne peut être question de tenir le réarmement secret. Je vous signale certains extraits de documents que le Ministère public a présentés comme preuves. Je cite d'abord l'affidavit de George Messersmith, du 30 août 1945, PS-2395, page 3, ligne 19: « Dès leur prise de pouvoir, les nazis commencèrent un

programme de réarmement énorme». Et, page 8: «L'énorme programme de réarmement qui ne fut jamais un secret...» Donc, M. George Messersmith, qui se trouvait à Berlin à cette époque, connaissait parfaitement les questions; il a dû certainement en informer aussi ses collègues.

Je poursuis la citation du document EC-461: c'est le journal de l'ambassadeur Dodd; on lit à la date du 19 septembre 1934: (je cite en anglais, car je n'ai que le texte anglais sous la main). «Lorsque Schacht déclara que les Allemands ne réarmaient pas de façon tellement intensive, je dis en janvier et en février dernier que l'Allemagne avait acheté pour un million de dollars d'avions militaires de grande valeur à des fabricants américains et en avait effectué le règlement en or.»

Ceci est tiré d'un entretien que M. Dodd rapporte, entretien que j'eus avec lui en septembre 1934, où il indique que, dès janvier et février 1934, les avions militaires...

LE PRÉSIDENT. — L'audience est suspendue.

(L'audience est suspendue.)

LE PRÉSIDENT. — Dr Dix, le Tribunal désirerait savoir combien de temps, à votre avis, l'interrogatoire de l'accusé doit durer encore. Vous avez déjà pris presque une journée entière; le Tribunal pense que, étant donné les directives du Statut, l'interrogatoire de l'accusé devrait être terminé en une journée.

Dr DIX. — Votre Honneur, il y a deux choses que je ne fais pas volontiers: faire des prophéties qui ne s'accomplissent pas et des promesses que je ne peux pas tenir. A votre question je me permettrai de répondre que j'estime tout à fait impossible de terminer l'interrogatoire aujourd'hui. Je suis pleinement conscient des directives du Statut, mais, d'autre part, je vous prie de considérer que le Ministère Public utilise dans son accusation contre Schacht de nombreux témoignages de faits, directement ou indirectement pertinents et mon devoir est de prendre position vis-à-vis de ces preuves de l'Accusation une par une.

Je prie le Tribunal de mesurer strictement l'importance des questions que je pose. Si le Tribunal estime que je dois restreindre mon interrogatoire, je m'inclinerai, mais je crois avoir le droit et aussi le devoir de poser toutes les questions susceptibles de réfuter, le cas échéant, les accusations portées contre mon client. Je ne pourrai donc certainement pas finir aujourd'hui; je vous serais reconnaissant de ne pas me contraindre à prophétiser; j'espère que j'en aurai terminé demain, dans le courant de la journée, mais il est possible que toute cette journée soit prise encore. Je ne puis le

dire exactement. Je ferai l'impossible pour ne poser que des questions pertinentes. Si le Tribunal estime que je ne le fais pas, je lui demanderai de me le dire et je m'inclinerai volontiers après avoir expliqué ma position.

LE PRÉSIDENT. — Je crois que, dans ce cas-là, vous feriez mieux de continuer tout de suite; en tous cas, si nous trouvons vos questions trop longues ou non pertinentes, vous vous le dirons.

Dr DIX. — Eh bien, Dr Schacht, nous parlions des traites Mefo comme d'un moyen propre à maintenir l'armement secret. Avez-vous quelque chose à ajouter sur cette question?

ACCUSÉ SCHACHT. — Non, il n'y avait pas de lien entre les traites Mefo et le secret du réarmement, car en somme, il y avait une quantité de fournisseurs, grands et petits dans tout le pays et les traites Mefo allaient à tous ces fournisseurs pour les payer. Par conséquent, ceux-ci pouvaient être parfaitement au courant de ce qui se passait. D'autre part, ces traites circulaient dans le public au moins trois mois avant qu'elles ne fussent amenées à la Reichsbank. Les fournisseurs utilisaient ces traites Mefo et les escomptaient dans les banques; ainsi toutes les banques étaient initiées au système. Je voudrais ajouter que toutes celles que la Reichsbank a accueillies figuraient sur le compte permanent de la Reichsbank.

De plus, je voudrais dire que le secret des dépenses de l'État — et les frais d'armement sont une dépense de l'État — étaient du ressort, non pas du Directeur de la Reichsbank, mais du ministre des Finances du Reich. Si le ministre des Finances ne révélait pas les garanties qu'il avait acceptées pour les traites Mefo c'était son affaire et non la mienne; je n'en étais pas responsable. Le responsable était le ministre des Finances.

Dr DIX. — Quant à l'autre question, Votre Honneur, je me demande si elle est pertinente. Moi-même, j'estime qu'elle ne l'est pas pour ce Procès, mais elle a été soulevée par le Ministère Public. Voilà pourquoi je me considère comme ayant le devoir de donner au Dr Schacht l'occasion de se justifier.

Le Ministère Public estime que le financement des traites Mefo était très hasardeux sur le plan d'une politique financière saine; on peut être de cet avis ou de l'avis contraire, mais à ce propos cette décision ...

LE PRÉSIDENT. — Posez la question, Dr Dix, posez-là.

Dr DIX. — Vous avez entendu de quoi il s'agit?

ACCUSÉ SCHACHT. — Il va sans dire qu'en temps normal, dans des circonstances normales, des moyens tels que les traites Mefo ne seraient pas adoptés; mais lorsque l'on se trouve dans une situation exceptionnelle, il a toujours été de coutume, et tous les experts

recommandent cette politique, que la banque d'émission veille à avoir de l'argent à bon marché et des crédits, afin que l'économie puisse continuer à fonctionner.

Il va sans dire que les traites Mefo constituait une opération tout à fait risquée, mais elle n'était pas absolument risquée si elle était liée à une politique financière normale et pour le prouver, je dis que si M. Hitler, après 1937, avait employé de l'argent bloqué pour rembourser les traites Mefo, la politique financière se serait poursuivie telle que je l'avais mise en route. Mais M. Hitler a préféré simplement refuser le paiement des traites Mefo et employer cet argent à un accroissement d'armement; c'est là une chose que je ne pouvais pas prévoir: que quelqu'un ne tint pas sa parole dans une affaire purement financière.

Dr DIX. — Mais si le Reich avait remboursé ces traites, on aurait probablement manqué des moyens nécessaires à un armement ultérieur et le paiement de ces traites aurait ainsi arrêté l'armement. Est-ce là une conclusion exacte?

ACCUSÉ SCHACHT. — C'était justement le but que je me proposais en terminant ainsi l'opération. J'ai dit: « Si les traites Mefo ne sont pas remboursées ce sera une preuve de mauvais vouloir; on réarmera et cela ne doit pas être ».

Dr DIX. — Vous avez parlé précédemment du secret du réarmement à l'occasion d'autres questions. Avez-vous quelque chose à ajouter sur ce point?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je crois qu'il convient de se rendre compte que, d'une façon générale, les dépenses publiques ne sont pas du domaine du Président de la Reichsbank, que les dépenses et les recettes de l'État se trouvent sous le contrôle du ministre des Finances du Reich et que par conséquent, c'est à lui qu'incombe la responsabilité et la charge de publier des chiffres. La Reichsbank a toujours publié dans son bilan hebdomadaire tous les billets qu'elle possédait.

Dr DIX. — Est-ce là tout ce que vous aviez à faire observer sur le prétendu secret du réarmement?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui.

Dr DIX. — Vous avez aussi expliqué incidemment que vous étiez, en principe, pour le réarmement; avez-vous encore quelque chose à dire à ce sujet?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui. J'ai à faire quelques remarques très importantes à ce sujet; étant donné que cette question contient l'essentiel de l'accusation contre moi, je me permettrai d'y insister encore quelque peu.

J'ai toujours considéré qu'une Allemagne non armée au milieu de l'Europe, au milieu d'États fortement armés, constituait un danger pour la paix ; je remarquais que, non seulement ces États environnant l'Allemagne étaient armés, mais qu'ils réarmaient de façon continue. Deux États particulièrement qui n'existaient pas naguère, la Tchécoslovaquie et la Pologne, commençaient à armer ; l'Angleterre continuait à réarmer par rapport notamment à la situation de son armement naval en 1935.

D'autre part — et je voudrais le dire à nouveau très brièvement — j'étais d'avis qu'un pays non armé n'était pas en mesure de se défendre et par conséquent, ne pouvait faire entendre sa voix dans le concert des Nations. Le Premier ministre britannique, Baldwin, a dit un jour en 1935 :

« Un pays qui ne veut pas prendre des mesures de précaution en vue de sa propre défense n'aura jamais de puissance dans ce monde, ni sur le plan moral, ni sur le plan matériel. »

J'estime que l'inégalité de situation entre les puissances environnant l'Allemagne et l'Allemagne elle-même était un constant danger matériel et moral pour ce pays. J'attire l'attention sur le fait que l'Allemagne — et il ne s'agit pas d'une critique mais d'une simple constatation — s'est trouvée après le traité de Versailles, dans une situation de très grand désordre. Les conditions de vie en Europe étaient telles que par exemple, il existait entre la Russie et la Finlande, la Russie et la Pologne, une opposition latente ; il en était de même entre la Russie et la Roumanie à cause de la Bessarabie ; il y avait également un conflit latent entre la Roumanie et la Bulgarie d'une part au sujet de la Dobroudja, avec la Hongrie d'autre part à propos de Siebenbürgen, un autre entre la Serbie et la Hongrie, entre la Hongrie et presque tous ses voisins, entre la Bulgarie et la Grèce ; bref, toute l'Europe orientale se trouvait dans un état permanent de méfiance mutuelle et de conflits d'intérêts. De plus, dans toute une série de pays, régnaient les conflits intérieurs les plus graves. Je rappelle le conflit entre les Tchèques et les Slovaques, la guerre civile espagnole. Tout cela permet de comprendre que je tenais pour absolument nécessaire, dans le cas du déclenchement d'un conflit armé quelconque dans ce creuset bouillonnant, que l'Allemagne puisse préserver du moins son attitude de neutralité. Or, cela était absolument impossible avec une petite armée de 100.000 hommes. Il fallait que l'Allemagne possédât une armée d'importance raisonnable.

Par le plus grand des hasards, j'ai pu lire ici en prison un numéro du *Daily Mail* du mois d'avril 1937 où les conditions régnant en Europe sont décrites ; je voudrais avoir l'autorisation de citer une seule phrase, je l'ai ici. Je dois la citer en anglais ; ce passage ne relate pas l'opinion du *Daily Mail*, mais simplement les situations

en Europe. Je cite: «Tous les observateurs sont d'accord pour estimer qu'il existe un péril continu d'explosion et que les frontières insensées des traités de paix ne sauraient être indéfiniment maintenues. Ici aussi un non-interventionnisme rigoureux devrait être le point essentiel de la politique britannique. Quels intérêts vitaux avons-nous en Autriche, en Tchécoslovaquie, en Roumanie, en Lituanie ou en Pologne?»

Cette phrase décrit simplement l'état de confusion de l'Europe à cette époque et fait ressortir la situation de l'Allemagne désarmée dans cette chaudière surchauffée, toujours prête à faire explosion. Je considérais cela comme un grave danger pour mon pays. On me demandera peut-être si je jugeais l'Allemagne menacée en quelque manière. Non, Messieurs les Juges, je ne jugeais pas l'Allemagne menacée directement d'une attaque; je n'ai jamais été d'avis que la Russie pût attaquer l'Allemagne; mais, nous avons assisté à l'occupation de la Ruhr en 1923 et tout ce passé ainsi que la situation actuelle me faisaient considérer comme une impérieuse obligation d'exiger pour l'Allemagne une égalité de droits et de soutenir une politique tendant à ce but. Je suppose que nous reviendrons encore sur les raisons du développement du réarmement et sur l'attitude de l'étranger à cet égard.

Dr DIX. — Que saviez-vous des tentatives effectuées alors en vue du désarmement des autres puissances? Ceci a-t-il été d'un certain poids dans votre détermination?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je voudrais dire ce qui suit: je n'étais pas, au fond, pour le réarmement; j'étais un partisan de l'égalité des droits pour l'Allemagne; cette égalité pouvait être obtenue soit par le désarmement des autres, soit par notre réarmement. J'aurais préféré — et je souhaitais — le désarmement des autres, désarmement qui nous avait été promis, n'est-il pas vrai, et, par suite, j'ai fait tous mes efforts pendant les années suivantes pour éviter le réarmement avec la pensée d'obtenir en même temps le désarmement d'autres pays. Mais ce désarmement ne se produisit pas, bien que la Commission de désarmement de la SDN eût constaté, à plusieurs reprises, que l'Allemagne avait rempli ses engagements quant à son propre désarmement. Pour nous tous qui étions alors membres du Gouvernement dit national, et pour tous les Allemands qui prenaient part à la vie politique, ce fut un grand apaisement de voir, que pendant les premières années, Hitler insistait pour le désarmement et avait offert le désarmement. Après coup, naturellement, il est aisé de dire que cela aussi n'a été qu'un prétexte et un mensonge pour Hitler, mais ce prétexte et ce mensonge se seraient découverts très rapidement si l'étranger avait fait le moins du monde mine d'accepter ces offres.

Je me rappelle très bien les propos qui ont été tenus au ministre des Affaires étrangères de Grande-Bretagne, M. Eden, quand il se rendit en Allemagne au début de 1934, car j'étais présent à la réunion mondaine qui fut donnée à cette occasion. Au cours des entretiens, des propositions extrêmement concrètes sur des engagements de l'Allemagne en matière de désarmement, dans le cas où le désarmement des autres nations pourrait être réalisé, lui furent présentées. On promet à Eden que toutes les organisations paramilitaires, telles que les SA, les SS, la Jeunesse hitlérienne, etc. seraient dépouillées de tout leur caractère militaire si seulement on parvenait à accélérer par ce moyen le désarmement général.

Je pourrais produire ici toute une série de citations sur ces offres de désarmement, mais conformément au désir de M. le Président de ne pas retarder le cours des débats, je suis prêt à y renoncer. Il s'agit de toutes les déclarations très connues d'hommes d'État, de ministres, d'ambassadeurs, etc. Toutes ont le même but. Il s'agit là de personnalités étrangères et tous disent qu'il convient de tenir les promesses faites par les Alliés, c'est-à-dire de réaliser le désarmement.

Dr DIX. — Excusez-moi de vous interrompre; je crois qu'il serait plus simple et plus rapide de demander au Tribunal de prendre acte de mon document n° 12, sans que je le lise (page 31 de l'édition anglaise). Il s'agit là, précisément de citations de Lord Cecil, du ministre des Affaires étrangères de Belgique, etc. Je n'ai pas besoin d'en donner lecture, la pièce est déposée. J'apprends qu'elle a déjà été présentée et nous pouvons nous y référer. Veuillez donc continuer.

ACCUSÉ SCHACHT. — J'en ai terminé avec mes explications. Hitler formula de nouvelles offres; l'étranger n'a pas relevé une seule de ces propositions et par suite, il ne nous restait que l'autre solution: le réarmement. Ce réarmement préconisé par Hitler, je l'ai financé; je prends la responsabilité de tout ce que j'ai pu faire à cet égard.

Dr DIX. — Est-ce que je vous comprends bien? Peut-on déduire de votre déclaration qu'il y avait d'autres raisons en ce qui concerne votre aide au réarmement: que pour des raisons de tactique vous pensiez qu'en remettant en discussion le réarmement de l'Allemagne, le débat sur le désarmement des autres nations serait repris, alors qu'il paraissait pour ainsi dire en veilleuse?

ACCUSÉ SCHACHT. — Si je le puis, je vais illustrer ce que j'ai dit par un exemple; si deux parties ont conclu un contrat, que l'une d'elles ne s'en tienne pas aux termes du contrat, et que l'autre n'ait pas la possibilité de la contraindre à s'en tenir aux termes du contrat, il ne reste à cette dernière d'autre moyen que

de ne pas respecter le contrat non plus. Voilà ce que l'Allemagne a fait, voilà ce que j'ai soutenu et je dois dire qu'à ce propos, j'avais attendu la réaction prévisible dans un cas semblable, lorsque l'autre participant au contrat dit : « Du moment que tu ne t'en tiens pas, toi non plus, aux termes du contrat, il faudra tout remettre en discussion. »

Je dois dire que j'ai été très déçu — oui, c'est bien là le terme — de constater qu'il n'y eut pas de réaction de la part des Alliés au réarmement de l'Allemagne, que rien ne s'ensuivit.

On a accueilli avec calme la nouvelle de cette infraction par l'Allemagne aux termes du Traité de Versailles, on s'est contenté d'une note de protestation mais on n'a pas fait le moindre geste pour reprendre la question du désarmement d'où, selon moi, dépendait l'autre. Au lieu de cela, on a laissé l'Allemagne réarmer en toute tranquillité, bien plus, l'accord naval avec la Grande-Bretagne a donné en fait à l'Allemagne, contrairement au Traité de Versailles, le droit de réarmer. On a envoyé des missions militaires en Allemagne pour voir ce réarmement ; on a assisté aux manœuvres militaires allemandes. Tout fut fait, mais on n'a rien tenté pour empêcher le réarmement de l'Allemagne.

M. JUSTICE JACKSON. — Plaise au Tribunal. Je ne comprends pas où nous mènent tous ces détails. Nous avons admis que le réarmement, sauf lorsqu'il est lié à des desseins agressifs, n'a pas de rapport avec le Procès comme je l'ai dit au seuil des débats, les États-Unis ne tiennent pas à juger des questions de politique européenne qui ne sont d'ailleurs pas soumises au Tribunal pour qu'il en connaisse. Il s'agit uniquement ici de l'acte d'accusation qui vise l'armement en vue d'une agression. Je ne m'oppose pas à ce que l'accusé relate des faits concernant ses intentions agressives, mais le détail des négociations de la politique européenne et les griefs réciproques des gouvernements m'apparaissent très loin du champ de toute recherche possible et je ne pense pas qu'ils puissent aider à la solution du litige qui nous intéresse. Je crois que le Tribunal avait déjà pris une décision dans ce sens lors de l'interrogatoire de Göring, si je ne fais pas erreur.

LE PRÉSIDENT. — A vrai dire, Docteur Dix, tout cela nous semble être de l'argumentation et ne pas constituer des preuves.

Dr DIX. — Je ne crois pas, Votre Honneur. Ce que M. Justice Jackson a dit est tout à fait exact : on reproche à Schacht d'avoir contribué à fomenter une guerre d'agression et cette contribution a soi-disant consisté à en organiser les moyens financiers.

LE PRÉSIDENT. — Continuez, Docteur Dix. Essayez d'en terminer aussi vite que possible, voulez-vous ?

Dr DIX. — Vous étiez, en tout cas, arrivé à la fin de cette question.

Je voudrais mentionner ici un des motifs de l'aide apportée par le Dr Schacht au réarmement : l'espoir qu'il avait de voir rouvrir le débat sur le désarmement. Je voudrais à cet effet attirer votre attention sur le document Schacht-36, page 141 du livre de documents allemand et page 149 du texte anglais. Il s'agit d'un affidavit du gendre du Dr Schacht, Dr von Scherpenberg. On lit à la seconde page de cette déclaration (je voudrais vous en lire un seul alinéa, extrêmement bref, je peux même me borner à une seule phrase) :

« Il — c'est-à-dire le Dr Schacht — voyait le réarmement dans certaines limites, comme le seul moyen de rétablir l'équilibre disparu et d'inciter les autres puissances européennes à participer à une restriction de leur armement à laquelle elles avaient cherché à se dérober en infraction au Traité de Versailles. »

Voilà donc une déclaration de Scherpenberg au sujet d'une conversation que Schacht aurait tenue à un moment donné ; il ne s'agit pas d'une opinion *ex-post facto*, mais d'une allusion à un entretien que le témoin avait eu avec son beau-père à un moment donné. Il ne s'agit là que d'une remarque additionnelle. (*A l'accusé.*) Vous avez déjà parlé du réarmement de la Pologne et de la Tchécoslovaquie ; pourriez-vous nous dire si, à l'époque, vous aviez des données exactes sur l'état de l'armement de ces deux pays ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je sais simplement que la Russie a reconnu en 1935 qu'elle voulait amener ses forces du temps de paix à 960.000 hommes. Je savais qu'en Tchécoslovaquie, par exemple, la construction d'aérodromes figurait en tête du programme d'armement tchécoslovaque. Nous savions que la marine de guerre britannique allait se renforcer.

Dr DIX. — Est-ce que vous avez renoncé par la suite à votre espoir d'un désarmement général ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Bien au contraire. Au cours de conversations avec des étrangers, j'ai saisi chaque occasion de déclarer que le but restait toujours le désarmement. Nous considérions que notre réarmement était un poids économique très désagréable. Je me rappelle un entretien que j'ai eu avec l'ambassadeur américain Davies. Il en est question dans un document qui a été déposé devant le Tribunal. L'ambassadeur Davies en parle dans ce document. Il s'agit d'une citation de son livre *Mission à Moscou*, à la date du 20 juin 1937. L'auteur écrit qu'il a eu une conversation avec moi au cours de laquelle il a parlé notamment de la question du désarmement. Je voudrais simplement citer une seule phrase, je n'ai pas le numéro du document Votre Honneur, mais le document a été déposé.

Dr DIX. — C'est le document Schacht, n° 18, texte allemand page 43 ; texte anglais, page 49.

ACCUSÉ SCHACHT. — Je lis en anglais, parce que je n'ai que le texte anglais. Davies écrit :

« Lorsque j'exposai la suggestion du Président Roosevelt, tendant à limiter les armements aux armes défensives qu'un homme est capable de porter sur ses épaules, Schacht faillit sauter hors de sa chaise d'enthousiasme. »

Il résulte, par conséquent, de cette remarque de l'ambassadeur Davies, que je saluai avec joie cette nouvelle tentative et l'espoir d'une initiative de désarmement imminent découlant de cette proposition du Président Roosevelt.

Dans le même livre, peu de jours après, le 26 juin 1937, dans une lettre adressée au Président des États-Unis, Davies rend compte de l'entretien qu'il a eu avec moi, et je cite encore un très bref alinéa. Je dois à nouveau le faire en anglais :

« Je lui ai déclaré » (c'est-à-dire à Schacht) « que le Président, au cours de conversations avec moi, avait analysé la situation de l'Europe, qu'il avait considéré qu'une solution pourrait être trouvée, grâce à un accord entre les peuples de l'Europe, en vue de réduire les armements jusqu'à une base militaire strictement défensive, et cela grâce à l'élimination de l'aviation, des tanks et de l'équipement lourd, en somme, réduire l'armement aux seules armes qu'un homme peut porter sur le dos, et ce, grâce à un accord entre les nations sur l'observation adéquate de cet accord, grâce au contrôle d'un état neutre.

« A cette idée, Schacht sauta littéralement de joie. Il dit : « C'est exactement la solution qu'il faut. Dans sa simplicité, elle porte la « marque d'un grand génie. » Son enthousiasme était extraordinaire. »

Dr DIX. — Jusqu'à quel point vouliez-vous donc réarmer ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Jusqu'à ce que nous soyons sur un pied d'égalité avec chacun des pays voisins.

Dr DIX. — Est-ce que Hitler vous a fait part de projets de réarmement plus importants ? Ou en avez-vous entendu parler ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Il ne m'en a jamais parlé. Je n'ai pas davantage entendu dire par d'autres personnes qu'il ait fait des remarques sur ses intentions futures.

Dr DIX. — Est-ce que vous aviez des idées sur le rythme et sur l'ampleur de ce réarmement ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Non, je n'ai jamais rien appris à ce sujet.

Dr DIX. — Est-ce que vous vous étiez imposé des limites quant à l'aide financière que vous accordiez ou bien étiez-vous prêt à financer le réarmement dans des proportions illimitées ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Non, je n'étais pas prêt à fournir de l'argent d'une façon illimitée car il ne s'agissait pas d'une aide mais d'un crédit à rembourser. Les limites de ces crédits étaient de deux sortes : d'une part, la Reichsbank conservait vis-à-vis de l'administration des finances de l'État une indépendance totale. Elle était l'autorité suprême de l'État pour autant que l'octroi de crédits était en jeu. Le directoire de la Reichsbank était libre d'accorder des crédits ou de les refuser s'il estimait que c'était juste, et comme j'étais absolument certain de sa politique, car tous ces messieurs étaient absolument d'accord avec moi en matière de politique financière et bancaire, j'ai vu là la première possibilité de freiner en cas de nécessité. La seconde limitation résidait dans un accord que le ministre des Finances, le Gouvernement et, bien entendu, Hitler avaient conclu, en vue de rembourser les traites Mefo, lorsqu'elles seraient venues à expiration. Au bout de cinq années, elles étaient remboursables. J'ai déjà dit que si ce remboursement avait eu lieu, les moyens financiers du réarmement auraient été certainement diminués. C'est là que se trouvait la seconde possibilité de limiter le réarmement.

Dr DIX. — Je vous demanderai de donner au Tribunal des chiffres. Avec quels chiffres opérez-vous à ce moment-là ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Nous avons jusq'au . . .

M. JUSTICE JACKSON. — Nous ne désirons pas entrer en controverses à propos des chiffres du réarmement. Il semble que les détails concernant les dollars, les cents, les Reichsmark ne nous importent pas. Tout ceci est très compliqué et nous ne nous occupons pas de la question de savoir si cela coûtait beaucoup ou non ; ce qui nous intéresse, c'est le but de ce réarmement, et je ne vois pas que les statistiques que vous donnez aient rien à voir avec tout cela.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Dix, nous voudrions savoir de quels chiffres vous parlez.

Dr DIX. — Je voulais savoir quelles sommes Schacht, en sa qualité de Président de la Reichsbank était prêt à mettre à la disposition du réarmement. Cette question est certainement pertinente, car si ces sommes ne s'élèvent pas au-dessus des chiffres correspondant à un réarmement défensif éventuel, l'étendue de cette aide financière sera une preuve évidente des intentions que Schacht poursuivait.

C'est justement ce que M. Justice Jackson considère comme important, c'est-à-dire le point de savoir s'il a préparé une guerre d'agression, s'il n'a financé que la possibilité d'une guerre défensive et s'il ne mettait à la disposition du réarmement que des sommes qui n'auraient pu mettre l'Allemagne en mesure de mener une guerre offensive. Ce serait dans cette hypothèse la réfutation de l'accusation

portée contre mon client. Je crois que l'on ne saurait douter de la pertinence de la question que j'ai posée.

LE PRÉSIDENT. — Est-ce que vous donnez à entendre que si l'accusé Schacht avait mis à la disposition du Reich, disons 100 millions ou un chiffre quelconque, ce serait dans un but défensif et que, s'il avait donné 150 millions ce ne serait plus pour de tels buts ? Est-ce qu'il s'agit simplement d'une somme ?

Dr DIX. — Non, ce n'est pas de cela qu'il s'agit. Je veux dire que si l'on arrive à prouver ici qu'il n'a mis à la disposition du Gouvernement et du réarmement que 9 millions, et ensuite à contre-cœur 12 millions, nous pourrions prouver qu'il n'a jamais voulu, avec ces sommes-là préparer une guerre offensive.

LE PRÉSIDENT. — Il s'agit seulement de la somme ?

Dr DIX. — Simplement de l'importance de la somme.

LE PRÉSIDENT. — Cela peut être déclaré très brièvement mais quant aux détails financiers...

Dr DIX. — En ce qui concerne les détails financiers, je suis absolument de cet avis, nous en parlons depuis trop longtemps. Je voulais demander simplement : quelle est la somme que vous vouliez donner... C'est à ce moment-là que le Ministère Public a formulé ses réserves, d'où discussion. Puis-je poser la question ?

LE PRÉSIDENT. — Oui.

Dr DIX. — (*A l'accusé.*) Quelle somme vouliez-vous accorder ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je voulais accorder aussi peu que possible, cependant ma contribution était décisive. Je ne citerai qu'un seul chiffre : Jusqu'au 31 mars 1938, j'ai accordé des crédits d'un montant total de 12 milliards de Reichsmark. Je rappelle avoir précisé cela au cours de mes interrogatoires par le Ministère Public anglais. Il s'agit d'un tiers de la somme qui a été employée pour le réarmement. Après cette date, et sans que la Reichsbank ait à intervenir, à partir du 1^{er} avril 1938, les frais de réarmement, tels qu'ils figurent au budget de l'année, ont comporté 11 milliards et l'année suivante, 20 milliards et demi, mais là, pas un pfennig ne vint de la Reichsbank.

Dr DIX. — C'était, après votre démission, n'est-ce pas ?

ACCUSÉ SCHACHT. — C'était après que j'eus refusé les crédits. Maintenant, pour le procès-verbal, j'ai dû commettre un lapsus tout à l'heure, j'ai dit millions au lieu de milliards mais il est évident que j'ai dû faire erreur. Il s'agit de milliards.

Dr DIX. — Dr Schacht, le Ministère Public déclare que le 19 février 1935 le ministère des Finances reçut le pouvoir d'emprunter des sommes illimitées qui auraient été demandées par Hitler.

ACCUSÉ SCHACHT. — Une fois de plus, le Ministère Public n'a pas dit les choses exactement. Le Président de la Reichsbank n'était pas responsable de la conduite du ministre des Finances. Je crois que le Président de la Federal Reserve Bank de New-York ne saurait être rendu responsable de ce que ferait le Secrétaire du Trésor à Washington.

Dr DIX. — On déclare d'autre part que les dettes du Reich se seraient élevées du triple pendant que vous étiez Président de la Reichsbank.

ACCUSÉ SCHACHT. — On aurait pu aussi bien me reprocher que pendant que j'étais en service, le taux des naissances s'est également élevé, cela n'a rien à voir avec mon activité. Je n'ai aucune responsabilité pour ce genre de choses.

Dr DIX. — Vous n'en étiez pas responsable pour la même raison ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Non, bien entendu, je n'en suis pas responsable.

Dr DIX. — Je pense que la même chose vaut pour l'assertion du Ministère public disant qu'au mois de mars 1938, vous aviez vous-même élaboré un nouveau programme financier ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Bien au contraire, je me suis refusé à m'occuper en quoi que ce soit du financement de l'armement. Le programme financier a été préparé par un secrétaire d'État au ministère des Finances et cela se voyait.

Dr DIX. — Une partie de votre politique financière en matière économique vous a été reprochée, à savoir d'avoir préparé ce qu'on appelait le « Nouveau Plan ». Qu'est-ce que c'était que ce nouveau plan ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je voudrais dire que le « Nouveau Plan » n'a rien à voir avec le réarmement. L'Allemagne, après le Traité de Versailles, se trouvait dans une situation de misère économique dans laquelle spécialement l'exportation...

Dr DIX. — Votre Honneur, si le Tribunal estime que le Nouveau Plan dans l'ensemble n'a rien à voir avec la préparation de la guerre et du réarmement, alors la question que je pose n'est pas pertinente, et je suis prêt à la retirer, mais je la pose simplement parce qu'elle a été évoquée dans l'argumentation du Ministère Public.

LE PRÉSIDENT. — Si vous dites, et l'accusé vient justement de le dire que le Nouveau Plan n'avait rien à voir avec le réarmement. Il me semble que vous pourriez laisser cette question pour le contre-interrogatoire et la soulever à nouveau au cours de votre réplique s'il y a lieu. (*A l'accusé.*) Par conséquent, je ne poserai pas non plus la question des échanges parce que je pense que le Ministère Public

vous en parlera peut-être au cours de son contre-interrogatoire. Je ne vois pas en quoi cela se rapporte aux débats.

Vous avez déjà dit que vous vous étiez efforcé d'annuler le traité de Versailles par des négociations pacifiques ou, en tout cas, de le modifier. Est-ce qu'il existait encore à cette époque, d'après vos souvenirs, des moyens pacifiques de régler cette question du traité de Versailles ?

ACCUSÉ SCHACHT. — A mon avis, il n'y avait que des moyens pacifiques. C'était un crime que de vouloir modifier le traité de Versailles par une nouvelle guerre.

Dr DIX. — On vous oppose maintenant le fait que la prétendue préparation à la guerre bien qu'elle ne fut qu'une contre-mesure vis-à-vis du réarmement général et non la préparation d'une guerre agressive, n'en était pas moins un réarmement et comme tel constituait en soi une infraction au Traité de Versailles. Je suppose qu'au moment où vous étiez décidé à financer le réarmement, vous agissiez tout de même en vertu de considérations morales et juridiques. Quelles étaient-elles ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je crois avoir répondu tout à l'heure à cette question. Je n'ai rien à ajouter à cet égard.

Dr DIX. — Bien. Croyez-vous que cette attitude, à votre connaissance, c'est-à-dire cette attitude de pacifiste, de quelqu'un qui est opposé à l'extension d'un espace vital quelconque en Europe était connue à l'étranger ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Tant que j'ai été Président de la Reichsbank, c'est-à-dire à partir du mois de mars 1933 (je parle uniquement de l'époque hitlérienne bien entendu), mes amis à l'étranger, mes relations ont été parfaitement au courant de ma façon de penser. J'avais beaucoup d'amis et de relations à l'étranger, non seulement par profession, mais aussi autrement. Chaque mois, à Bâle, nous nous réunissions au siège de la Banque Internationale. Tous les Présidents des banques d'émission des grandes nations et de quelques pays neutres étaient présents, et au cours de toutes ces réunions, je m'employais à expliquer à ces messieurs, de la façon la plus claire, la situation qui régnait en Allemagne.

Peut-être puis-je parler ici de mes conversations avec des personnalités étrangères. Lorsqu'on n'a plus le droit de parler avec des étrangers, on ne peut évidemment plus s'entendre avec eux.

Ces ordres ridicules d'éviter les contacts avec les étrangers, sont absolument inopportuns, et si, ici, le témoin Gisevius a cru devoir défendre ses camarades morts, qui étaient également mes camarades, contre le reproche de la haute trahison, je désire déclarer que cela était absolument inutile. Jamais les membres de notre groupe n'ont

trahi un intérêt allemand ; bien au contraire, ils ont tous lutté pour ces intérêts et je n'en veux d'autre preuve que cet exemple : Après la conquête de Paris, les dossiers du quai d'Orsay furent saisis et étudiés avec attention par des fonctionnaires du ministère allemand des Affaires étrangères. Il va sans dire qu'ils étaient spécialement intéressés à la recherche des preuves de l'existence de milieux défaitistes allemands dont les membres auraient pu jeter le masque à l'étranger. Tous les dossiers qui traitaient de ma personne, et l'on y trouve notamment le compte rendu de nombreuses conversations que j'ai pu avoir avec des Français, ont été examinés à ce moment-là, par les Affaires étrangères allemandes, à mon insu, et un beau jour, je crois que c'était en 1941, j'ai reçu une lettre d'un professeur allemand qui avait pris part à ces examens ordonnés par le ministère des Affaires étrangères. Je voudrais dire le nom de ce professeur pour qu'il puisse témoigner le cas échéant ; il s'agit d'un professeur de science financière et d'économie politique, le professeur Stückenbech d'Erlangen. Il m'écrivait que dans cette enquête...

LE PRÉSIDENT. — Docteur Dix, le Tribunal, ne voit pas comment ces questions sont en rapport avec ce qui nous intéresse ici. En tout cas, si l'accusé déclare qu'il n'a en aucune façon travaillé contre l'intérêt de l'Allemagne, cela suffit entièrement. Nous n'avons pas besoin de tous les détails. Je ne vois pas en quoi ils servent le Procès.

Dr DIX. — Je crois, Votre Honneur, que ce n'est pas là ce que veut faire ressortir mon client. Il tient surtout à ce que l'on sache qu'à l'étranger, des personnes dignes de foi le connaissaient et savaient qu'il était un homme pacifique et qu'il ne songeait pas à préparer une agression, même à la période du réarmement.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Dix, je le sais, il l'a dit il y a cinq minutes.

Dr DIX. — Je ne pense pas que le cas de ce professeur soit particulièrement important, mais nous en arrivons à un point particulièrement intéressant. Il s'agit de ce que l'ambassadeur Davies a dit de sa conversation avec le commissaire aux Affaires étrangères de l'Union des Républiques Soviétiques, Litvinof. Le compte rendu de ces conversations se trouve au document Schacht n° 18 de mon livre de documents, texte allemand page 43, page 49 du texte britannique. Je me permets de lire un alinéa et je poserai brièvement au Dr Schacht la question de savoir si cette déclaration de Davies correspond à ses souvenirs. Il s'agit d'un rapport de Davies d'un extrait de son livre *Mission à Moscou* ; rapport au Secrétaire du Département d'État, pages 108 et 109.

« Comme convenu, j'ai rendu visite au Commissaire aux Affaires étrangères, Litvinov, pour lui présenter mes devoirs avant mon départ aux États-Unis. Je lui ai dit alors que la situation de l'Europe

semblait simple dans ses traits essentiels et qu'il était difficile de comprendre pourquoi les hommes d'État européens ne pouvaient se mettre d'accord pour que l'Angleterre, la France, l'Allemagne, l'Italie et la Russie acceptent de garantir l'intégrité territoriale de l'Europe, et par des traités de commerce ravitaillent l'Allemagne en matières premières, lui donnant ainsi la possibilité de vivre. Cela apaiserait les peuples de l'Europe et le monde, et les libérerait du poids énorme des armements et de la crainte d'une guerre catastrophique.

« La réponse immédiate de Litvinov fut la suivante : « Croyez-vous que Hitler se déclarerait jamais d'accord sur un projet « semblable ? » J'ai dit alors que je n'en savais rien, mais qu'à mon avis, il existait en Allemagne un cercle considérable d'hommes influents et responsables auxquels ces idées étaient accessibles. Litvinov, c'est-à-dire le Commissaire aux Affaires étrangères lui-même, répondit que c'était une voie à suivre et que Schacht était un homme de cette sorte, mais qu'il ne croyait pas, néanmoins, qu'il puisse réussir à prévaloir sur Hitler et sur les forces politiques et militaires qui dominaient l'Allemagne à ce moment. »

Et maintenant, je vous demande : vous rappelez-vous cette conversation avec Davies ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Non, je crois que c'est une erreur. Je n'ai pas eu de conversation avec Davies à ce moment. C'est un compte rendu de Davies au Secrétaire du Département d'État que j'ignorais.

Dr DIX. — Oui, vous avez tout à fait raison ; le Ministère Public a déclaré à plusieurs reprises que votre connaissance des intentions belliqueuses de Hitler devait résulter de votre situation de plénipotentiaire pour l'économie de guerre et de membre du cabinet économique du Reich. A ce propos, Göring a déjà parlé de cela d'une façon détaillée. Est-ce que vous avez quelque chose à ajouter aux déclarations de Göring ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je crois que le témoin Lammers en a également parlé longuement, mais de mon côté, je voudrais établir que le premier Conseil de Défense du Reich en 1935 n'était autre chose qu'une légalisation de la situation que l'on trouvait en Allemagne avant 1933, c'est-à-dire d'un service qui réunissait des ministres chargés de s'occuper des questions administratives et économiques qui pouvaient surgir au cas d'une menace de guerre contre l'Allemagne.

Dr DIX. — Combien de fois avez-vous été en rapports avec le ministre de la Guerre et avec le plénipotentiaire pour l'administration ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Jamais. Ce célèbre triumvirat, ce collègue de trois, cette pierre angulaire de la préparation de la guerre, comme dit le Ministère Public, jamais ce triumvirat ne s'est réuni, et si c'était bien la pierre angulaire de cette préparation, il n'est pas étonnant que nous ayons perdu la guerre.

Dr DIX. — D'autre part, le Ministère public s'est référé à un rapport du ministre de la Guerre sur une réunion du Conseil de Défense du Reich, en 1934. Il s'agit du document EC-128, (USA-623). Avez-vous quelque chose de particulier à ajouter à ce propos ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je voudrais être autorisé à lire deux phrases. On lit dans ce rapport, au sujet de la première guerre mondiale et des expériences de 1914-1918 : (je suis obligé de le citer en anglais, parce que je n'ai que le texte anglais ici.)

« A cette époque, nous avons pu étendre nos sources de matières premières et de production vers l'Ouest : Longwy, Briey, Anvers, Tourcoing, Roubaix (textiles), et vers l'Est (Lodz), le Sud-Est (mines en Serbie et en Turquie, huiles minérales en Roumanie.) Aujourd'hui, nous devons compter avec la possibilité d'être refoulés dans notre pays et par là de nous voir privés des matières premières et des industries extrêmement importantes de l'Est et de l'Ouest. »

Je crois que le simple fait que quiconque voulant préparer une guerre d'agression devait compter en septembre 1934 qu'il aurait à se protéger contre une éventualité telle que celle-ci, constitue la meilleure preuve qu'il ne pouvait être question d'une semblable guerre.

Dr DIX. — A ce propos et sur le thème « efforts pacifiques » vous pourriez peut-être dire au Tribunal en quoi consistaient vos efforts pacifiques en vue d'atténuer ou même d'annuler les stipulations du traité de Versailles relatives aux réparations ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Dès le début de l'établissement du montant des réparations vers 1921, j'ai lutté contre cette exigence insensée, en soutenant que l'exécution de ces réparations entraînerait le monde entier dans un chaos économique. Il n'est pas possible qu'au cours d'une génération, on paye 120 milliards de Reichsmark ou à peu près 2 milliards annuellement ; comme à cette époque...

Dr DIX. — Soyons brefs, ne parlez pas d'économie nationale mais seulement de vos efforts pacifiques.

ACCUSÉ SCHACHT. — C'est entendu. Je ne parlerai pas d'économie nationale. J'ai lutté contre le principe des réparations, j'ai réussi à convaincre l'opinion officielle de presque tous les pays de l'absurdité de ce projet, et je crois que cela a permis au chancelier Papan, en juillet 1932 si je ne me trompe, de mettre sa signature au bas du Traité de Lausanne, grâce auquel les réparations étaient

réduites *de jure* à une somme flottante de 3 milliards, et *de facto* complètement annulées.

Dr DIX. — Est-ce que vos tentatives pacifiques ont été également portées dans d'autres domaines? Vous avez déjà mentionné les négociations de Paris concernant la question coloniale. Avez-vous quelque chose à ajouter à ce sujet?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je ne me rappelle pas ce que j'ai dit mais je crois que j'ai parlé de ces négociations suffisamment en détail pour n'avoir pas à répéter mon récit.

Dr DIX. — Le Consul général des États-Unis à Berlin, dont il a déjà été question, George Messersmith a déclaré dans son affidavit n° EC-451 (USA-626) auquel s'est référé le Ministère Public, que le régime national-socialiste n'aurait pas été en mesure de se maintenir au pouvoir et de forger sa machine de guerre si votre activité ne l'y avait pas aidé. A la fin de son exposé, le Ministère public a fait sienne cette déclaration de Messersmith. Je voudrais par conséquent que vous preniez position à son égard.

ACCUSÉ SCHACHT. — Je ne sais pas si cette opinion personnelle de M. Messersmith, dénuée de tout fondement, a une valeur probatoire quelconque.

Je voudrais néanmoins y opposer quelques chiffres. Tout à l'heure, j'ai mentionné que jusqu'au 31 mars 1938, la Reichsbank avait accordé 12.000.000.000, soit, pour la première année fiscale environ 2.250.000.000 et pour les trois années suivantes 3.250.000.000 par an. Vous avez interrogé mon co-accusé Keitel au cours de sa déposition sur le montant des dépenses d'armement pour ces années. Il a donné les chiffres suivants :

Budget 1935-1936	5.000.000.000
Budget 1936-1937	7.000.000.000
Budget 1938-1939	9.000.000.000

A cette date a cessé tout financement de la part de la Reichsbank. Malgré tout, l'année suivante, sans aide quelconque de la part de la Reichsbank, le budget du réarmement s'est élevé à 11.000.000.000, l'année suivante à 20.500.000.000.

Il semble, par conséquent, que même sans le génie financier de M. Schacht, il a été impossible de réunir l'argent nécessaire; de quelle façon? C'est une autre question.

Dr DIX. — J'ai présenté ces chiffres à l'accusé Keitel. Je crois que le Tribunal n'avait pas le document à cette époque. Il est maintenant disponible et porte le n° 7-Schacht; page 15 du texte allemand et page 21 du texte anglais. Il va sans dire que Keitel ne pouvait parler que de la première rubrique, c'est-à-dire de l'ensemble des dépenses, mais il y a également une seconde et une troisième

rubrique dans ce compte. Ce sont les calculs effectués par Schacht au sujet des dépenses qui ont été faites avec l'aide de la Reichsbank d'une part et sans son aide d'autre part.

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans les détails. Je souhaite simplement que vous m'autorisiez à demander à Schacht si les chiffres qui se trouvent dans la colonne 2 et dans la colonne 3 et qui ont été établis par lui sont exacts.

ACCUSÉ SCHACHT. — Ces chiffres sont absolument exacts. Je les ai devant moi. Ils permettent de constater que dans la première année, après que la Reichsbank eut interrompu ses paiements, 11.000.000.000 en tout, ont été dépensés, dont 5.125.000.000 sans l'aide de la Reichsbank.

Dr DIX. — Vous avez déclaré au Tribunal jusqu'à maintenant que vous aviez lutté activement contre un dangereux réarmement en serrant les cordons de la bourse. Est-ce que vous vous êtes également opposé à ce réarmement excessif, par d'autres moyens, par exemple, par des conférences ?

ACCUSÉ SCHACHT. — A de nombreuses reprises, j'ai pris la parole non seulement devant des économistes et des professeurs, mais aussi à la demande du ministre de la Guerre devant des officiers supérieurs. Dans toutes mes conférences, constamment, j'ai fait allusion aux limitations financières et économiques qui s'opposaient à un réarmement de l'Allemagne et j'ai mis en garde contre un réarmement excessif.

Dr DIX. — Quand avez-vous eu l'impression que l'ampleur du réarmement allemand était exagérée ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Il est difficile de préciser une date. A partir de l'année 1935, je me suis continuellement efforcé de ralentir le rythme de l'armement. Hitler avait dit un jour que jusqu'au printemps 1936, ce rythme serait le même, devait être maintenu. J'ai ici cette déclaration. Je m'y suis tenu, dans la mesure du possible, cela va sans dire, bien qu'à partir de la seconde moitié de 1933, j'aie freiné constamment. Mais après 1935 je me suis dit que puisque le Führer lui-même avait dit « jusqu'au printemps 1936 », ce rythme ne serait plus nécessaire par la suite. Cela résulte du document PS-1301 où se trouvent citées les déclarations que j'ai faites, et que j'ai communiquées au Conseil des ministres restreint ; Göring s'est opposé à moi au cours de cette réunion mais je maintiens naturellement ce que j'ai dit à ce moment-là.

Par la suite, j'ai constamment demandé au ministre de la Guerre d'agir pour ralentir la cadence du réarmement, ne fut-ce que dans l'intérêt général de l'économie, parce que je voulais que l'économie

pût fonctionner en vue de l'exportation. Une preuve de mon insistance auprès du ministre de la Guerre est contenue dans la lettre que je lui écrivis le 24 décembre 1935 quand je vis s'achever la période visée par Hitler et alors que je m'efforçais déjà de freiner. Cette lettre a déjà été présentée par le Ministère Public sous le n° EC-293. Elle se trouve à la page 25 du texte anglais de ce document. Je demande la permission de citer brièvement — toutes mes citations sont très brèves — un passage de la lettre que j'ai écrite au ministre de la guerre du Reich. Je cite :

« Je déduis de votre lettre du 29 novembre (suivent les références) que la Wehrmacht semble avoir besoin de plomb et de cuivre et cela dans des proportions doubles de la consommation actuelle. Il s'agit là de besoins courants ; les chiffres ne comprennent pas les besoins futurs. Vous attendez de moi que je vous fournisse les devises étrangères nécessaires à ces achats et je dois vous répondre respectueusement que je n'ai pas la possibilité de le faire dans les circonstances actuelles. »

En d'autres termes, Blomberg me demande de mettre à sa disposition des matières premières, au moyen de devises étrangères, et je lui dis carrément que c'est absolument impossible.

On dit plus loin, et voici qui s'applique à la limitation du 1^{er} avril :

« Au cours de toutes les conversations avec le Führer et Chancelier du Reich, de même qu'avec les départements militaires dirigeants, j'ai exprimé ma conviction qu'il serait possible de fournir jusqu'au 1^{er} avril 1936, les devises et les matières premières nécessaires pour un réarmement de l'importance actuelle.

« Bien que par notre politique culturelle autant que par notre politique agricole, répudiées par le monde entier, nos relations soient devenues très difficiles avec l'étranger et le demeurent, j'espère tout de même arriver à faire valoir mon programme primitif. »

Cela signifiait que j'espérais pouvoir m'en tenir à mon programme jusqu'au 1^{er} avril mais pas après.

Dr DIX. — Est-il exact que le ministre des Transports, M. Dorpmüller, voulait contracter un emprunt pour les chemins de fer ? Quelle a été votre attitude comme président de la Reichsbank au sujet de cet emprunt ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Au cours d'une conférence entre le Führer Dorpmüller et moi-même, au sujet de cet emprunt pour les chemins de fer et dans laquelle le Führer soutint énergiquement le point de vue de Dorpmüller, j'ai refusé cet emprunt carrément, et de fait il ne l'a pas obtenu.

Dr DIX. — On a parlé ici d'une réunion du Conseil de Cabinet restreint, tenue sous la présidence de Göring, le 27 mai 1936. Le Ministère Public estime qu'il ressort de cette réunion du Cabinet une intention de mener une guerre d'agression. Avez-vous eu connaissance de ce Conseil de quelque manière?

ACCUSÉ SCHACHT. — A quelle date?

Dr DIX. — Le 27 mai 1936.

ACCUSÉ SCHACHT. — Non, j'ai assisté à ce Conseil et je ne trouve rien dans tout le document qui puisse révéler un projet de guerre d'agression. J'ai examiné très attentivement ce document.

Dr DIX. — A votre charge, on a déposé un compte rendu de l'ambassadeur Bullitt, L-151 (USA-70) daté du 23 novembre 1937. Vous avez entendu le Ministère Public tirer également de ce rapport des conclusions sur les intentions agressives de Hitler. Voulez-vous vous expliquer à ce sujet?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je ne vois dans ce rapport, aucun élément qui puisse faire déduire que Hitler voulait une guerre agressive. Je n'ai fait allusion qu'à l'intention de Hitler de créer un Anschluss de l'Autriche si possible et de donner l'autonomie aux Allemands des Sudètes. Il ne s'agit dans aucun de ces cas de guerre d'agression.

M. Bullitt dit d'autre part à mon sujet dans son rapport sur cet entretien :

« Ensuite Schacht se mit à parler de la nécessité absolue de faire quelque chose pour assurer la paix en Europe. »

Dr DIX. — Le mémorandum sur cette conversation se trouve également dans mon livre de documents et porte le n° 22, page 64 du texte anglais et page 57 du texte allemand.

Nous devons maintenant nous occuper plus en détail de votre connaissance supposée des intentions belliqueuses de Hitler. D'abord, sur un plan général, Hitler, a-t-il jamais, d'après ce que vous savez...

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Monsieur le Président, j'ai demandé au Dr Dix s'il n'avait pas d'objection à ce que vous m'autorisiez à introduire une question nouvelle. Il s'agit des documents de Raeder. J'ai eu un entretien avec le Dr Siemers; il y a encore certaines questions importantes à régler et nous serions reconnaissants au Tribunal de bien vouloir nous entendre cet après-midi si possible, car la section des traducteurs attend les documents de Raeder pour les traduire.

LE PRÉSIDENT. — Combien de temps cela prendra-t-il Sir David?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Pas plus d'une demi-heure, Monsieur le Président.

1er mai 46

LE PRÉSIDENT. — Si la section de traduction attend, peut-être vaudrait-il mieux s'occuper de cette question à deux heures.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Oui, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Si vous dites que cela durera une demi-heure, il n'est guère probable que cela prenne plus de temps, n'est-ce pas?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je ne le crois vraiment pas.

LE PRÉSIDENT. — Alors, nous nous en occuperons à deux heures et maintenant nous allons suspendre l'audience.

(L'audience est suspendue jusqu'à 14 heures.)

Audience de l'après-midi.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Plaise au Tribunal. Le Tribunal doit avoir sous les yeux une déclaration contenant nos objections à l'égard de certains documents, groupés en six catégories. Il trouvera en annexe un résumé en anglais des documents, indiquant brièvement le contenu de chacun d'entre eux.

En ce qui concerne le premier groupe, Votre Honneur, je souhaite effectuer deux suppressions : le n° 19 qui a été accordé au Dr Schacht, le n° 76 auquel, si je comprends bien, renonce le Dr Siemers.

Passons donc aux autres documents dans ce groupe : le n° 9 est une série de citations du livre de Lersner sur Versailles ; le n° 10 est une citation de l'écrivain allemand de gauche, Thomas Mann ; le n° 17 est l'*Échec d'une Mission* de Nevile Henderson.

Le n° 45 est une citation d'un livre de M. Churchill ; le n° 47 est un rapport sur une plainte de Lord Halifax au sujet d'un article du *News Chronicle* critiquant Hitler.

Le n° 66, Votre Honneur, est assez différent. Si le Tribunal veut bien prendre la peine de le regarder, c'est un rapport d'un juriste allemand, le Dr Mosler, autorité du Droit international, traitant de l'action en Norvège. Le Dr Siemers, a été, bien entendu, très franc avec moi et m'a dit qu'il lui serait agréable de mettre dans son livre de documents cette discussion qui à vrai dire, est de l'argumentation juridique. Tel n'est pas le but de ces livres de documents, mais nous avons pensé qu'il serait utile d'attirer l'attention du Tribunal sur cette question qu'il est seul à même de trancher. Le n° 76, Votre Honneur, est à supprimer. Les nos 93 à 96 sont des citations de journaux soviétiques ; le 101 est une citation de l'agence française de presse, Havas.

Les nos 102 à 107 sont des ordres de moindre importance relatifs aux Pays-Bas. L'Accusation pense qu'ils n'ont pas de valeur probatoire.

Dans le deuxième groupe, il y a un certain nombre de documents que l'Accusation estime non pertinents.

LE PRÉSIDENT. — Sir David, vous n'avez pas traité du n° 109, n'est-ce pas ?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je m'excuse, Monsieur le Président, il se trouve plus bas. C'est une autre discussion juridique sur l'effet de la guerre, sur le statut de l'Islande ; c'est une citation d'une revue anglaise, le *British Journal of Information in Public Law and International Law*.

LE PRÉSIDENT. — Très bien.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Le second groupe de documents, de l'avis du Ministère Public n'est pas pertinent.

Le n^o 22 est un décret belge de 1937, traitant de l'évacuation éventuelle de la population civile en cas de guerre; le n^o 39 est un document français sur le Moyen-Orient.

Les n^{os} 63 et 64 sont deux discours, l'un de M. Emery et l'autre de M. Churchill, de décembre 1940, sur la Grèce, environ deux mois après le début de la campagne italienne contre la Grèce.

Le n^o 71 est une directive non datée concernant l'étude des routes en Belgique qui ne nous semble pas présenter d'importance probatoire.

Le n^o 76 est à rayer, il concerne l'*Altmark*.

LE PRÉSIDENT. — Vous avez dit que le 76 est supprimé?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Oui, Votre Honneur. Il concerne l'*Altmark* et fait double emploi avec le n^o 71. On aurait dû le supprimer; c'est une erreur.

Le n^o 99 est le compte rendu de la neuvième réunion du Conseil de Cabinet allié, du 27 avril 1940, qui traite d'une proposition de M. Paul Raynaud concernant les mines de Suède; comme la campagne de Norvège est antérieure et que ce projet n'a pas été, bien entendu, exécuté en Norvège, il nous paraît ne pas avoir de rapport avec ce Procès.

Les n^{os} 102 à 107 se trouvent déjà traités dans le n^o 1. Ce sont des mémoires de peu d'importance relatifs aux Pays-Bas.

Le n^o 112 est un document français, dans lequel Paul Raynaud cite une déclaration de M. Churchill disant qu'il se battra jusqu'au bout. Cela ne semble pas non plus très important en 1946.

Le groupe suivant, Votre Honneur, comprend des documents qui avaient été rejetés par le Tribunal quand ils avaient été soumis par l'accusé Ribbentrop. Les deux premiers traitent du réarmement britannique; les autres des Balkans et de la Grèce. Le Tribunal se souviendra sans doute de ces documents qu'il avait rejetés dans la demande de Ribbentrop.

Le quatrième groupe comprend d'autres documents de la même série que ceux qui ont été rejetés par le Tribunal dans le cas de Ribbentrop.

Nous nous opposons au cinquième groupe comme tendant à établir le *tu quoque*. Ce sont des documents français qui traitent de simples projets qui ont été esquissés mais n'ont jamais abouti et qui concernaient la destruction des champs pétrolifères du Moyen-Orient ou le blocus de la vallée du Danube. Ce sont des documents qui datent du printemps 1940 et qui traitent de projets à leur phase tout à fait préliminaire. Ces plans n'ont jamais été mis à exécution.

Le sixième groupe comprend des documents traitant de la Norvège qui ont été capturés après l'occupation de la France. Si je comprends bien l'argument du Dr Siemers, il n'est pas prétendu que ces documents aient été connus des accusés au moment de l'agression contre la Norvège, mais seulement que ceux-ci avaient d'autres informations. Nous n'avons pas élevé d'objections contre leurs propres informations et contre l'utilisation de ces documents pour corroborer les rapports de leurs agents.

Nous ne faisons pas d'objections contre le document 83; il concerne également des projets qui n'ont pas eu de suite. Toutefois, l'Accusation estime que la question la plus importante porte sur les faits qui étaient déjà connus des accusés avant le 9 avril 1940. Il paraît sans objet d'étudier toute une série de textes qui ne peuvent servir de preuve mais seulement de matière à discussion sur l'ensemble des connaissances prétendues des accusés.

J'ai essayé de traiter cette question le plus rapidement possible comme je l'avais promis au Tribunal, et j'espère avoir indiqué clairement nos objections.

Dr SIEMERS (avocat de l'accusé Raeder). — Plaise au Tribunal. Il est particulièrement difficile de prendre position au sujet d'un si grand nombre de documents, alors que je sais que ces documents ne sont pas encore traduits et que leur contenu n'est pas connu des intéressés. Puis-je donc indiquer qu'il existe un certain danger à traiter ainsi de la question? Il s'agit d'une partie essentielle de la Défense et ainsi en utilisant ces documents, je serai forcé, en voulant démontrer leur importance, d'appeler l'attention sur des passages que je n'aurai pas besoin de lire pour le procès-verbal, car au moment où mon livre de documents sera prêt, ils seront connus du Tribunal.

Je m'en tiens à l'ordre chronologique tracé par Sir David. Tout d'abord, le premier groupe, documents n^{os} 9 à 10. La note de Sir David que le Tribunal a sous les yeux mentionne que la production de ces documents est contraire à la décision du Tribunal du 29 mars. Puis-je répondre que cette opinion du Ministère Public est erronée? La décision du Tribunal édictait qu'aucun document ne devait être présenté qui touchât à l'injustice du Traité de Versailles et à la tension qui en résulta. Ces documents ne traitent pas de l'injustice du Traité et de ses conséquences, mais servent uniquement à donner quelques exemples de l'opinion personnelle d'un homme tel que Noske qui était social-démocrate et qui certainement ne désirait pas mener des guerres d'agression.

Quelques autres développements, sous les n^{os} 9 et 10, indiquent la position du Gouvernement et des classes dirigeantes à cette époque, en ce qui concerne la défense nationale et le danger

d'attaque, par exemple de la part de la Pologne si la Wehrmacht était trop faible. Ce ne sont là que des faits.

Je déclare solennellement de pas vouloir citer des phrases pouvant donner lieu à une polémique. En outre, j'ai surtout besoin de ces documents comme base de ma plaidoirie.

Le document n° 17 est une citation très brève du livre de Henderson, *Échec d'une Mission*, paru en 1940. Je pense qu'il n'y aura aucune difficulté à traduire environ 15 lignes, si je désire m'en servir dans ma plaidoirie afin de démontrer que Henderson, qui connaissait très bien l'Allemagne, croyait encore en 1940, devoir reconnaître des côtés positifs et favorables au régime de l'époque. Je crois qu'ainsi on peut tirer la conclusion qu'il n'est pas possible d'exiger d'un chef militaire allemand qu'il soit plus sceptique que l'ambassadeur de Grande-Bretagne à l'époque.

Ensuite, le document n° 45 est, il est vrai, uniquement l'extrait d'un livre de Churchill, mais il traite d'un fait que justement je désire prouver, à savoir que bien des années avant la première guerre mondiale, un comité de défense d'empire existait. Dans l'index remis par Sir David, le mot « Reichsverteidigungsausschuss » est employé. J'en déduis que le Ministère Public qui l'a interprété comme signifiant : Comité de Défense du Reich a commis une erreur. Ce document montre la raison pour laquelle le Ministère Public a été amené à surestimer la valeur du Conseil de Défense du Reich, car il l'a comparé naturellement au Conseil britannique de Défense qui avait des pouvoirs bien plus étendus.

Le document n° 47, établit que l'ambassade d'Allemagne ayant signalé à Lord Halifax un article très sévère contre Hitler, paru dans le *News Chronicle*, celui-ci répondit qu'il n'était pas en mesure d'influencer le journal. Je voudrais seulement dire ce qui suit — et je dois le faire dès maintenant : établir une comparaison avec la déclaration du Ministère Public selon laquelle l'amiral Raeder aurait quelque chose à voir avec le regrettable article du *Völkischer Beobachter* : « Churchill fait couler l'Athenia » Raeder n'avait pas plus à voir avec cet article que Lord Halifax avec celui du *News Chronicle*. Il était encore plus impuissant à cet égard que le Gouvernement anglais.

Le n° 66 concerne un exposé du spécialiste de Droit international, le Dr Mosler, au sujet de l'action en Norvège, et le Tribunal l'admettra sous une forme très réduite. Le Tribunal me concédera également que dans le cadre de ma défense de l'action en Norvège, je sois obligé de parler dans une large mesure des principes fondamentaux du Droit international, ce qui n'est pas tellement simple. Je ne vois pas d'inconvénient à traiter cela moi-même avec tous les détails voulus. L'idée maîtresse qui me guidait était, ainsi que le

Tribunal l'a maintes fois demandé, de gagner du temps. Je crois que nous en gagnerons beaucoup si cet exposé m'est accordé et si je ne suis pas obligé de fournir de nombreuses citations, et le détail des auteurs afin de présenter les justifications juridiques exactes. Dans ce cas, je pourrai peut-être en une demi-heure, traiter de l'aspect juridique, tandis que sans cet exposé il me sera tout à fait impossible de traiter un tel problème en si peu de temps. Si le Ministère Public ne voit pas d'objection à ce que je prenne plus de temps, alors je ne m'oppose pas à ce que le document soit rejeté. Je n'aurai qu'à en tirer les conséquences.

Le n° 75 est barré. Donc, il m'est accordé par le Ministère Public.

Quant aux n°s 93 à 96, il s'agit d'extraits de déclarations des journaux soviétiques, *Isvestia* et *Pravda*. Ces déclarations prouvent que tout au moins l'opinion soviétique au sujet de la légalité de l'action allemande en Norvège coïncidait à l'époque avec l'opinion allemande. Si le Tribunal croit que de brèves citations ne peuvent être acceptées en tant que documents, je n'insisterai pas trop, car dans la procédure actuelle, j'ai été obligé, en tout cas d'indiquer de quoi il s'agissait. Le Tribunal se rappellera que l'Allemagne et la Russie avaient alors des liens amicaux et que par suite l'opinion soviétique concernant un problème purement juridique doit être considéré comme ayant une importance certaine.

Ensuite le n° 101. Je vous prie de m'excuser, Sir David, mais si je ne me trompe, le Dr Brauer a mentionné ce document il y a une heure et demie comme devant être rejeté. Très bien, je passe alors aux n°s 101 à 107. Il s'agit de l'action contre la Norvège, comme je l'ai déjà dit, d'un problème de Droit international. Ce problème est le suivant : Est-ce qu'un pays donné peut violer la neutralité d'un autre pays quand il peut être démontré qu'une autre nation belligérante a l'intention de violer elle-même cette neutralité ?

Lors de la présentation de mes preuves, j'exposerai que le Grand-Amiral Raeder en octobre 1939, a reçu beaucoup de renseignements indiquant que les Alliés avaient l'intention de prendre sous leur protection les eaux territoriales de la Norvège, c'est-à-dire qu'ils avaient l'intention de débarquer en Norvège pour y prendre des bases. Je reviendrai là-dessus avec les documents sur la Norvège, mais je désire dire dès maintenant qu'il est nécessaire de déclarer et d'établir que l'attitude juridique des Alliés à l'égard de la question d'une violation éventuelle de la neutralité d'un pays neutre, en 1939 et 1940, était exactement la même que l'attitude de l'accusé Raeder dans le cas de la Norvège à la même époque.

Il est donc nécessaire de ne pas traiter seulement de la Norvège, mais de démontrer qu'il s'agit d'une conception de principe qui peut être démontrée en se référant à des cas parallèles, à l'aide de ces documents.

Les cas parallèles sont : premièrement, l'exemple du projet des Alliés au sujet des Balkans et, deuxièmement celui des champs pétrolifères du Caucase.

Messieurs, loin de moi la pensée, comme Sir David l'a laissé souvent entendre, de me servir de ces documents pour une argumentation *tu quoque*, à savoir de démontrer que l'accusé aurait fait quelque chose que les Alliés avaient également fait ou projetaient de faire. Je ne me préoccupe que de juger les actes de l'accusé Raeder en me plaçant au point de vue du Droit. De tels faits ne peuvent être compris que si l'on met en lumière tout l'ensemble de la question. A mon avis, et je me réfère pour cela à l'opinion du Dr Mosler, document n° 66, ces faits ne peuvent faire l'objet d'une accusation. Il s'agit, Messieurs, du droit de conservation, tel qu'il est reconnu dans le Droit international et à ce propos, j'aimerais...

LE PRÉSIDENT. — Nous ne voulons pas entrer dans des détails en ce moment-ci. Si vous dites quelles sont vos raisons, et que vous le dites brièvement nous pourrions considérer la question.

Dr SIEMERS. — Je regrette beaucoup d'avoir à entrer dans ces détails, mais si l'objection du Ministère Public...

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal ne tient pas à vous entendre dans le détail. J'ai dit que le Tribunal ne tenait pas à vous entendre dans le détail.

Dr SIEMERS. — Alors, je prie tout simplement le Tribunal de tenir compte qu'il s'agit de principes de Droit international fixés par Kellogg lui-même en 1928, le droit d'auto-défense (the right of self-defense). C'est pour cela que je voudrais citer des documents qui prouvent que si les Alliés ont agi suivant ces principes, l'accusé Raeder l'a fait également.

J'en arrive au document n° 22. J'ai donné quelques explications de principe se rapportant à un grand nombre de documents afin de pouvoir m'y référer. Les documents n°s 22 et 39 sont couverts par ces explications.

En ce qui concerne les documents n°s 63 et 64, puis-je signaler qu'ils concernent la Grèce, ainsi que tout un groupe de 10 à 12 documents sur lesquels je passerai très rapidement en les traitant maintenant. En ce qui concerne la Grèce, la situation est la suivante : Je dois dire que je suis fortement surpris que le Ministère Public ait fait objection à ces 14 documents. Le Ministère Public dans le document C-12 (GB-226), reprochait à Raeder que le 30 décembre 1939, il eût ordonné et je cite : « que les navires de commerce grecs soient considérés, dans la zone interdite délimitée par les États-Unis et l'Angleterre, comme bateaux ennemis. » Le reproche serait justifié, si la Grèce ne s'était pas comportée de façon telle qu'elle ait forcé l'attitude de Raeder. Si l'on devait rayer les documents sur la Grèce

dont il ressort que ce pays n'a pas strictement observé sa neutralité, alors je ne pourrais pas fournir de contre-preuve. Je ne pense pas qu'il soit dans l'intention du Ministère Public de limiter ainsi la présentation de mes preuves.

Ce sont tous des documents provenant de la même époque et qui démontrent que la Grèce a mis ses navires de commerce à la disposition de l'Angleterre, qui était en guerre avec l'Allemagne, les habitants pouvaient par conséquent être considérés comme ennemis.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — J'aurais dû dire au Tribunal que je ne m'opposais pas aux documents n^{os} 53 et 54. Ils traitent effectivement de l'affrètement de bateaux grecs par le Gouvernement britannique.

LE PRÉSIDENT. — Mais vous n'avez pas fait d'objections envers les documents n^{os} 53 et 54 ?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je voulais justement le préciser.

LE PRÉSIDENT. — Il n'y a pas d'objection inscrite, Dr Siemers, vous traitez des n^{os} 63 et 64, non des n^{os} 53 et 54 ? Oh, je vous demande pardon, je vois que c'est plus loin. Veuillez annuler cela.

Dr SIEMERS. — Il n'y a pas d'objection aux documents 53 et 54 ?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Non, pas d'objection. Votre Honneur, mon ami traitait de la flotte grecque.

LE PRÉSIDENT. — Je m'excuse, j'avais mal entendu.

Dr SIEMERS. — Vient ensuite le document n^o 71. Ce qui a déjà été dit pour les documents n^{os} 101 à 107, s'applique également à ce document.

Le n^o 99 appartient, à vrai dire, au groupe 6 des documents norvégiens, et je voudrais m'y référer, dans leur ensemble en me reportant plus tard au n^o 99. Tous ces documents concernent la Norvège et les intentions des Alliés à son égard. Ils traitent expressément de débarquement à Narvik, à Stavanger, à Bergen et de la nécessité absolue d'avoir à tout prix des points d'appuis norvégiens. Il y est question de ne pas laisser l'Allemagne continuer à obtenir des minerais de Suède. Ils traitent également de la Finlande. D'autres documents préconisent un plan analogue après la conclusion de la guerre russo-finlandaise.

Afin de prouver la pertinence je devrais citer certains documents, mais comme le Tribunal me déclare que je ne dois pas le faire, je le prie de se contenter de ces brèves indications. Les faits qui se trouvent dans ces documents sont parfaitement identiques aux nouvelles que le Grand-Amiral Raeder, de septembre 1939 à mars 1940, a reçues du service de renseignements de la Wehrmacht, dirigé

par l'amiral Canaris. Ils sont conformes aux informations que Raeder a reçues de l'attaché naval à Oslo, le capitaine de corvette Schreiber, au cours de la même époque et à celles reçues de l'amiral Carls à la fin de décembre 1939. Les nouvelles reçues de ces trois sources ont incité l'amiral Raeder à signaler le grand danger qui résulterait du fait que la Norvège tombât entre les mains des Alliés entraînant la perte de la guerre pour l'Allemagne. Donc, réflexion purement stratégique : l'occupation de la Norvège n'a rien à voir contrairement aux affirmations du Ministère Public britannique, avec la gloire et le désir de conquérir, mais découlent de ces informations positives.

Je dois donc établir d'abord que : premièrement, l'amiral Raeder a reçu ces informations, et deuxièmement, que ces informations étaient fondées objectivement.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Siemers, vous traitez le document n° 99, n'est-ce pas ?

Dr SIEMERS. — Oui, ceci se rapporte au n° 99 et à l'ensemble du sixième groupe.

LE PRÉSIDENT. — Je ne sais pas ce que vous voulez dire par le sixième groupe ; le n° 99 fait partie du groupe B.

Dr SIEMERS. — Le document n° 99 se trouve dans le groupe F. Il s'agit du groupe qualifié de sixième par Sir David ; le dernier de la page.

LE PRÉSIDENT. — L'objection du Ministère Public à ce document portait sur le fait que c'était un document du 27 avril 1940, après que l'Allemagne eut envahi la Norvège. Vous n'en avez pas parlé.

Dr SIEMERS. — Je désirais éviter de parler de chaque document en particulier, car je crois qu'il faut les traiter d'une façon générale, mais dans ce cas spécial...

LE PRÉSIDENT. — Je ne vous demande pas de traiter séparément tous ces documents, je croyais que vous deviez traiter le n° 99. Si vous pouvez procéder par groupes, faites-le, je vous en prie, car en tout cas, vous prenez au Tribunal beaucoup de son temps.

Dr SIEMERS. — Il s'agit, pour le document n° 99, d'un rapport de la Conférence du Conseil suprême, c'est-à-dire de l'État-Major d'opérations de Grande-Bretagne et de France, du 27 avril 1940. Sans aucun doute, il s'agit d'un document rédigé après l'occupation de la Norvège, mais ce n'est qu'une objection de forme. Le document montre que les participants parlèrent d'événements antérieurs à l'occupation et que les plus grands chefs alliés y ont assisté : Chamberlain, Halifax, Churchill, Sir Samuel Hoare, Sir Alexander Cadogan et d'autres. Du côté français, il y avait Raynaud, Daladier, Gamelin, Darlan. Ils parlèrent des projets antérieurs, qui avaient échoué, je

l'admets, par l'occupation allemande de la Norvège, mais aussi des mines de fer de la Suède, disant qu'elles auraient dû tomber entre leurs mains, se posant la question de savoir quelles mesures pourraient être prises pour empêcher l'Allemagne d'obtenir ces minerais et pour en détruire les stocks. Je crois par conséquent, bien que ce document émane d'une période ultérieure, que sa signification ne laisse pas d'être importante.

Voici ensuite le document n° 100 : réunion du Conseil supérieur français de la Défense nationale, du 9 avril 1940, consacrée au même problème : ce qui était projeté du côté allié et ce qui pouvait être envisagé maintenant, compte tenu du fait accompli de la part de l'Allemagne.

Les n°s 102 à 107 ont déjà été traités.

Le n° 110 appelle les mêmes observations que les documents n°s 101 à 107.

Le n° 112 révèle que Churchill, dès le mois de mai 1940, s'attendait à une intervention de la part de l'Amérique. Je voulais le présenter en le rapprochant du reproche formulé contre l'amiral Raeder d'avoir tenté de déclencher, au printemps 1941, une guerre entre le Japon et l'Amérique. Ce document n'est pas aussi important pour moi que ces documents fondamentaux sur lesquels je me suis étendu plus longuement. Par suite, je m'en remets entièrement à l'appréciation du Tribunal et du Ministère Public.

Le groupe suivant comprend des documents rejetés lors du cas Ribbentrop. Puis-je dire à ce sujet que je n'ai pas eu l'occasion, à ce moment, de définir ma position au sujet de la pertinence de ces documents ? Je trouve donc qu'il suffit de déclarer brièvement qu'ils furent rejetés, que les charges contre Ribbentrop...

LE PRÉSIDENT. — Nous avons déjà considéré avec soin les arguments et nous avons décidé que ces documents n'étaient pas recevables.

Dr SIEMERS. — J'avais cru que la décision touchait seulement le cas Ribbentrop puisqu'on n'a pas discuté au cours des débats l'accusation relevée contre Raeder, accusation à l'appui de laquelle nous lisons dans le document C-152 que l'intéressé avait été l'initiateur de l'occupation totale de la Grèce. C'est un reproche qui n'a pas été fait à Ribbentrop, mais seulement à Raeder. Comment puis-je réfuter ce reproche si l'on m'interdit l'usage des documents ?

LE PRÉSIDENT. — Docteur Siemers, le Tribunal connaît et les documents et les accusations contre Raeder ; il ne désire pas entendre d'autres arguments ; il prendra la question en considération.

Dr SIEMERS. — Je prie le Tribunal de m'excuser mais dans ces conditions je me vois obligé de comparer et de voir si tous les

documents ont fait l'objet d'une décision dans le cas de Ribbentrop. Mes notes, comme je l'ai déjà dit ce matin au Ministère Public, ne concordent pas avec les siennes. Éventuellement, si je ne puis le faire maintenant, puis-je après l'audience indiquer si ces documents sont ou non identiques à ceux de Ribbentrop? C'est un fait que les documents dans le cas de Ribbentrop ne furent pas présentés en entier, donc le Tribunal ne les connaît pas intégralement. Je ne saurais dire si le Dr Horn a marqué les mêmes passages de documents que j'ai moi-même l'intention d'utiliser. Je ne sais qu'une seule chose, c'est que la plupart du temps, le Dr Horn n'a pas présenté tout le document, car il ne le présentait que par rapport au cas de son client.

LE PRÉSIDENT. — Je suppose que vous avez soumis vos extraits à l'Accusation et l'Accusation nous dit que ces extraits sont les mêmes qui ont été refusés dans le cas de Ribbentrop.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Votre Honneur, nous n'avons eu qu'une liste de ces documents pour l'instant. Nous n'avons pas vu les extraits.

(Brève suspension pour délibération du Ministère Public.)

Je m'excuse, j'ai parlé trop vite. Nous avons vu les extraits en allemand, et ils n'ont pas été traduits. Nous avons agi au mieux avec les textes allemands.

LE PRÉSIDENT. — 24 et 25 en tout cas, sont des discours en anglais.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je m'excuse, Votre Honneur, vous avez raison. Ceux-là sont en anglais. Vous avez tout à fait raison, Votre Honneur.

LE PRÉSIDENT. — Sir David, si je comprends bien ce qu'a dit le Dr Siemers, les passages proposés ne sont pas les mêmes que ceux qui ont été refusés dans le cas de Ribbentrop.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Votre Honneur, je n'ai pas contrôlé moi-même, mais le Commandant Barrington qui a revu les documents de Ribbentrop a parcouru ceux-ci, les a comparés et m'a donné ce qui forme le fonds de notre note. Je ne les ai pas lus, je ne peux pas dire à Votre Honneur que je les ai contrôlés moi-même.

LE PRÉSIDENT. — Est-ce que le Dr Siemers nous dit que ce n'est pas exact?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Si je comprends bien ce qu'il a dit, je crois qu'il ne savait pas si c'étaient les mêmes extraits.

Dr SIEMERS. — Puis-je faire une remarque à ce sujet? Je ne suis pas absolument certain de pouvoir préciser dans chaque cas quelles parties sont déjà contenues dans le Livre de documents

Ribbentrop, mais je sais que ce ne sont pas les mêmes, et qu'elles ne concordent pas, car pour faciliter le travail du service de traduction, j'ai comparé les numéros et dans les rares cas où les textes étaient les mêmes, j'ai signalé à ce service, afin d'éviter une double traduction, que les passages étaient identiques; malheureusement, une grande partie des extraits était différente, car le Dr Horn et Ribbentrop les avaient sélectionnés d'un tout autre point de vue.

Puis-je indiquer que les numéros du groupe D, cités ici comme documents Ribbentrop 29, 51, 56, 57, 60, 61, 62, malgré tous mes efforts, n'ont pas pu être trouvés dans le livre de documents de Ribbentrop. Dans la liste il n'est pas dit non plus quel numéro ils devraient avoir.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Votre Honneur, il n'est pas question de cela, mais ces documents sont de la même série que celle qui traite du même sujet — Grèce et Balkans — et dont les documents ont été rejetés par le Tribunal dans le cas de Ribbentrop.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Siemers, il serait préférable que vous parcouriez cet après-midi les documents de la série C pour voir si ce sont les mêmes qui ont été rejetés pour Ribbentrop et, si ce ne sont pas les mêmes, que vous indiquiez exactement en quoi ils diffèrent de ceux rejetés dans le cas de Ribbentrop, afin de montrer que ce sont des documents pertinents pour votre défense. Le Tribunal espère avoir ces détails pour cinq heures. Continuez, je vous prie, avec les autres.

Dr SIEMERS. — Puis-je dire encore un mot au sujet de ce qu'a déclaré Sir David Maxwell-Fyfe, à propos du groupe D? L'objection qui vise ces documents ne vient pas de ce qu'ils ont été mentionnés pour Ribbentrop mais seulement du fait qu'ils traitent du même sujet, la Grèce; je ne peux répondre à cela qu'une chose: le Ministère Public a accusé Raeder en se servant du document C-152, d'avoir obtenu l'occupation de toute la Grèce. Je ne puis présenter les faits auxquels se réfère cette déclaration de trois lignes que si j'ai l'autorisation de produire quelques documents sur la Grèce, et si ces documents sur la Grèce ne me sont pas refusés pour le motif qu'ils ont été repoussés dans le cas de Ribbentrop.

J'en arrive au groupe E, débutant avec le n° 26. La même observation est valable pour ceux-ci et pour les documents dont je viens de parler, de 101 à 107. Les attaques projetées par les Alliés sur les territoires pétrolifères neutres de la Roumanie et du Caucase ont déjà été traitées au cours de ces débats. Le Tribunal se rappellera que j'ai déjà interrogé Göring sur des extraits du journal de Jodl relatifs à cette question et qu'il a fourni des renseignements au sujet des rapports parvenus en Allemagne. Ils se trouvent dans le procès-verbal du 18 mars, (Tome IX, pages 428 à 430). Cette déclaration

ne porte que sur le côté subjectif : ce que l'Allemagne savait, et je dois prouver le côté objectif : le fait que ce qui a été effectivement préparé, correspondait réellement à ces renseignements subjectifs. Tel est l'objet de ces documents, n^{os} 26, 30 à 32, 36, 37, 39, 40 à 44. Le n^o 99 déjà traité auparavant paraît être cité deux fois ; les 101 et 110 également.

J'en viens au 6^e groupe maintenant qui est prétendu non pertinent et concerne l'attaque contre la Norvège. J'ai déjà fait valoir mes raisons et je prie le Tribunal de ne pas me refuser l'utilisation de ces documents à aucun prix, sinon il me sera tout à fait impossible de fournir une preuve convenable sans tout redire moi-même. Je ne puis fournir de preuves pour une question si importante que si l'on m'accorde les documents, comme on l'a fait pour le Ministère Public. Si on me prive pratiquement de tous les documents traitant de cette question, je ne saurai plus comment la présenter. J'ose donc espérer que le Tribunal voudra bien venir à mon aide. Je demande cette aide surtout pour la raison suivante : quand j'ai indiqué pourquoi je désirais établir cette preuve, j'ai demandé ce consulter les dossiers de l'Amirauté britannique traitant des projets et préparations en Scandinavie. Sir David n'a pas fait d'objection à l'époque, mais il a dit qu'il devait s'adresser à l'Amirauté. Le Tribunal a décidé d'accéder à ma demande et a donné son accord. L'Amirauté a répondu (je crois que Sir David est d'accord pour que je lise la réponse qui a été mise à ma disposition)...

LE PRÉSIDENT. — Nous avons déjà lu cette réponse n'est-ce pas ? et nous vous l'avons transmise.

Dr SIEMERS. — Je vous remercie. De cette réponse on peut déduire que ces dossiers ne seront pas produits, que je n'aurai pas l'approbation nécessaire, qu'en outre, certains faits importants pour ma démonstration sont admis par l'Amirauté britannique. Et cependant il m'est absolument impossible de fournir des preuves documentaires là-dessus. C'est pourquoi je vous prie de m'accorder tout au moins la possibilité de déposer les documents contenus dans les Livres blancs allemands. Ce sont des documents reconnus, comme exacts, ce sont des fac-similés de documents ; on peut toujours les vérifier et je crois que...

LE PRÉSIDENT. — Docteur Siemers, nous traitons de votre demande de documents particuliers et non d'une discussion ou d'une critique d'ensemble de votre part. Nous vous entendons seulement en réponse à certaines objections faites au nom du Ministère Public britannique.

Dr SIEMERS. — Votre Honneur, si je ne me trompe — et sinon je demande à ce qu'on me reprenne — Sir David a pris une position générale pour ces documents F, c'est-à-dire pour un grand nombre,

de 59 à 91 avec quelques omissions et n'a pas traité chaque document à part. Je dois redire toujours la même chose au sujet de chacun de ceux-ci, et j'ai tout simplement prié que l'on admette l'ensemble de ces documents, car je ne peux continuer sans ces preuves.

LE PRÉSIDENT. — Vous ne parliez pas de ces documents. Vous mentionniez le fait que l'Amirauté britannique n'était pas prête à vous ouvrir ses archives. Ceci n'a rien à voir avec ces documents.

Dr SIEMERS. — Je crois que j'ai été mal compris, Monsieur le Président. J'ai expliqué tout à l'heure pourquoi j'avais besoin de ces documents comme preuves au sujet de l'action en Norvège; là-dessus, j'ai simplement ajouté: si on ne m'accorde pas ces documents, je ne puis présenter de preuves, elles me sont enlevées. Je prie le Tribunal de tenir compte du fait que les documents sur lesquels je comptais ne seront pas mis à ma disposition. Je ne sais pas pourquoi cette requête que je sou mets au Tribunal et qui ne tend qu'à appuyer mes précédentes déclarations est mal interprétée.

LE PRÉSIDENT. — C'est tout ce que vous avez à dire?

Dr SIEMERS. — J'en ai fini, Messieurs. Je veux ajouter que je n'ai nullement l'intention de lire tous ces documents ou d'y passer trop de temps, mais je sais que si on m'autorisait à les produire, les preuves seraient administrées beaucoup plus facilement, car il y a des groupes de textes qui démontrent le développement chronologique de certaines opérations et si j'avais les documents 5, le 6 ou le 7, je n'aurais pas besoin de les lire tous. Toutefois si on ne m'en accorde qu'un seul, je me trouve dans une situation particulièrement difficile et je dois exposer plus de détails que je n'aurais à le faire si je pouvais simplement me référer à ces documents.

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal examinera cette question. Bien, Docteur Dix.

Dr DIX (*A l'accusé*). — Nous en venons maintenant, d'une façon tout à fait générale, à la question de votre connaissance présumée des buts de guerre immédiats de Hitler. Vous avez déjà dit que Hitler ne vous avait jamais parlé de guerre. Avez-vous quelque chose à ajouter à cela?

ACCUSÉ SCHACHT. — Non.

Dr DIX. — Vous avez également traité à la barre, de la question de la sincérité de ses assurances de paix ou de désarmement. Désirez-vous ajouter quelque chose?

ACCUSÉ SCHACHT. — Non; j'y croyais au début.

Dr DIX. — Qu'en était-il des autres membres du Cabinet? Est-ce qu'ils vous ont parlé de buts de guerre?

ACCUSÉ SCHACHT. — Jamais un de mes collègues du Cabinet du Reich n'a dit quoi que ce soit qui put permettre de penser que quelqu'un avait l'intention ou serait heureux que l'Allemagne commençât une guerre.

Dr DIX. — Nous en venons maintenant à votre propre opinion au sujet de la guerre. Vous en avez déjà donné une idée lorsque vous avez parlé de votre philosophie en tant que pacifiste. Je crois qu'il serait plus opportun que je cite brièvement de mon Livre de documents l'avis d'un tiers vous connaissant parfaitement bien. C'est l'ancien membre du directoire de la Reichsbank, M. Hülse. Il se trouve dans le Livre de documents Schacht C-37, page 160 du texte allemand et 168 du texte anglais. On lit dans cet affidavit, à partir du paragraphe 2 :

« Je me souviens de plusieurs entretiens occasionnels avec le Dr Schacht au cours des années 1935 à 1939 portant sur la guerre et l'armement ; il a toujours exprimé son horreur de la guerre et de tout comportement guerrier.

« Il était absolument d'avis qu'une guerre n'entraîne que des désagréments, même pour le vainqueur, et qu'une nouvelle guerre européenne serait avant tout un crime contre la culture et l'humanité. Il espérait pour l'Allemagne une longue période de paix dont elle avait besoin, bien plus que les autres pays, pour améliorer et fortifier sa situation économique instable.

« Au cours des réunions du Comité de Direction de la Reichsbank, et à l'occasion d'entretiens privés, le Dr Schacht n'a, à ma connaissance, jamais parlé en ce qui concerne l'Allemagne que de mesures défensives, et cela jusqu'au début de 1938. Je crois pouvoir me rappeler qu'il m'a dit, vers le milieu de l'année 1938, que les provocations de Hitler envers l'Autriche et les Sudètes avaient été, du point de vue militaire, plus qu'inconsidérées. L'Allemagne n'avait cependant entrepris qu'un armement défensif, armement absolument insuffisant pour résister à l'attaque d'une grande puissance, attaque avec laquelle Hitler aurait dû compter. Il n'avait encore jamais entendu dire que la Wehrmacht fût adaptée ou équipée de façon quelconque pour une guerre offensive.

« Quand la guerre éclata et s'étendit de plus en plus, il a souvent déclaré qu'il s'était complètement trompé dans son appréciation de la personnalité de Hitler, qu'il avait longtemps espéré que celui-ci s'avérerait finalement un véritable homme d'État qui, fort des expériences de la guerre mondiale en éviterait une nouvelle à tout prix. »

Vous avez incidemment traité également de la question d'un Anschluss de l'Autriche. Voulez-vous parler de façon concrète de l'Anschluss qui a réellement eu lieu et notamment des formes dans lesquelles cet Anschluss se réalisa ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Qu'un jour cet Anschluss aurait lieu, nous autres allemands, nous le savions parfaitement bien, aussi bien que les Autrichiens. En ce qui concerne les conversations politiques entre Hitler, Schuschnigg, et autres, j'ai été tout aussi peu informé que les autres ministres du Cabinet, à l'exception probablement de Göring et de Ribbentrop, ou peut-être d'un ou deux autres. L'Anschluss effectif, au mois de mars, fut une surprise pour nous ; je veux parler de la date, non pas du fait. Ce fut une surprise. Mes amis et moi-même, nous n'y étions sûrement pas préparés.

Dr DIX. — Et comment jugez-vous les circonstances de cet Anschluss ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je crois qu'au sujet de la forme il y aurait pas mal de choses à dire. Ce que nous avons entendu ici, et ce que je n'ai appris en partie qu'ici même, n'est pas très réjouissant, mais je crois que cela n'avait pas d'influence pratique sur le cours réel des événements ; c'était plutôt une démonstration vis-à-vis de l'étranger comme la marche en Rhénanie, mais les événements n'ont pas été influencés par ces faits. Je parle de l'entrée des troupes ; cette entrée était plutôt une réception solennelle.

Dr DIX. — Le Ministère public a indiqué qu'au mois de mars 1938, le rapport du schilling vis-à-vis du mark — pour le cas d'un Anschluss éventuel — aurait été fixé par vous, et par ce moyen il tend à prouver que vous étiez au courant de cette action auparavant. Voulez-vous nous indiquer votre position à ce sujet ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Le fait auquel le Ministère public fait allusion est un renseignement du lieutenant-colonel Wiedemann, du 11 après-midi à 3 heures. Je crois me rappeler — je ne sais plus si c'était en personne ou par téléphone — que quelqu'un, peut-être le lieutenant-colonel Wiedemann, s'est renseigné auprès de moi sur le point de savoir, dans l'hypothèse où des troupes allemandes feraient leur entrée en Autriche comment celles-ci pourraient disposer de moyens de paiement et s'il était nécessaire de prévoir une réglementation, ceci comme une simple question de politique monétaire. Je lui ai répondu, naturellement, qu'il faudrait payer tout ce que les troupes pourraient acheter et que le rapport, si l'on ne payait pas en schillings mais en mark, était d'un mark pour deux schillings. C'était le cours de l'époque. Il variait très peu et était ainsi reconnu.

Qu'on m'ait parlé de cela le 11, l'après-midi, prouve au mieux qu'auparavant je ne savais rien de cette affaire.

Dr DIX. — Le Ministère Public utilise comme charge contre vous, le fait que devant la Banque nationale autrichienne, après l'entrée des troupes, vous auriez employé une phraséologie purement nationale-socialiste démontrant que vous vous réjouissiez de l'Anschluss.

Peut-être pouvons-nous saisir cette occasion pour abréger et pour prendre position à l'égard du reproche répété du Ministère Public suivant lequel, dans des discours et diverses déclarations vous auriez employé un ton dont on aurait pu dire qu'il était imprégné de phraséologie nationale-socialiste. Cet argument a été utilisé contre vous. Voulez-vous prendre position à son sujet et justifier votre attitude?

ACCUSÉ SCHACHT. — Si j'ai fait cela les premières années, je l'ai fait pour attirer l'attention des populations sur le programme national-socialiste original, qui était en parfait contraste avec l'attitude réelle des fonctionnaires du Parti. Je me suis toujours efforcé de prouver que les idées maîtresses que je professais en matière politique, concordaient avec les idées maîtresses du programme national-socialiste original, à savoir : égalité de droits pour tous, dignité de l'individu, respect pour l'Église, etc.

Dans les années qui ont suivi, j'ai à plusieurs reprises employé une phraséologie nationale-socialiste, car à partir de mon discours de Koenigsberg, la contradiction entre mes opinions et celles de Hitler devint très évidente. Peu à peu j'eus la réputation d'être un ennemi du Parti, un homme ayant des opinions contraires aux siennes. A partir de ce moment, non seulement la possibilité de ma collaboration, mais également celle de mon existence étaient en danger ; alors, quand je me rendis compte de la menace du Parti sur ma liberté, mon activité et ma vie, je saisis cette occasion pour montrer, par le moyen d'une phraséologie nationale-socialiste accentuée, que j'agissais dans le cadre traditionnel de la politique nationale-socialiste, et que mon attitude concordait parfaitement avec cette politique, ceci afin de me protéger de ces attaques.

Dr DIX. — Vous avez donc — pour vous rappeler la déclaration de Gisevius au sujet d'un mot de Gördeler — employé les méthodes de Talleyrand ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je ne connais pas particulièrement les méthodes de Talleyrand, mais en tout cas je me suis camouflé.

Dr DIX. — A ce propos, puis-je lire brièvement un passage de l'affidavit de Schniewind qui a été cité à plusieurs reprises, document Schacht n° 34. J'en ai souvent indiqué la page, il s'agit de la page 118 du texte allemand ; 126 du texte anglais. Schniewind dit :

« Si Schacht avait par ailleurs, à l'occasion, fait des déclarations orales ou écrites qui pouvaient laisser conclure à une identification plus poussée avec le régime de Hitler, ces propos nous étaient naturellement connus, mais presque chaque employé de la Reichsbank et du Ministère de l'Économie du Reich, et surtout — naturellement — ses collaborateurs les plus intimes, connaissaient ses pensées réelles.

« A plusieurs reprises, nous avons demandé au Dr Schacht s'il n'était pas allé trop loin dans ses déclarations. Il nous a toujours répondu qu'il était attaqué si fortement par le Parti et par les SS qu'il ne pouvait se camoufler que par des déclarations ronflantes. »

Puis-je ajouter que Schniewind était un haut fonctionnaire du ministère de l'Économie du Reich. Il a donc travaillé sous les ordres directs de Schacht.

En outre, le Ministère Public s'est référé à un affidavit de Tilly, d'après lequel vous auriez reconnu avoir été au courant des intentions agressives de Hitler. Désirez-vous vous expliquer là-dessus ?

ACCUSÉ SCHACHT. — L'affidavit du major britannique Tilly est parfaitement correct. Je lui ai dit à l'instruction, qu'en 1938, au cours des événements concernant Fritsch, et par la suite, j'avais eu la conviction que Hitler en tout cas n'éviterait pas une guerre mais qu'il nourrissait même des intentions belliqueuses. En me reportant en arrière, je me suis rappelé certaines déclarations de Hitler, et demandé pourquoi celui-ci, au cours des années, avait acquis la conviction qu'une guerre était inévitable. Et alors, comme justification, j'ai dit au major Tilly que mon impression rétrospective était que Hitler se trouvait dans le rôle de tout dictateur qui ne se défait pas de ses pouvoirs à temps, qui doit s'entourer d'une certaine auréole victorieuse vis-à-vis de son peuple, et que c'était là très probablement le développement des pensées de Hitler.

Dr DIX. — C'est la même explication que celle donnée par le prince Metternich au sujet de Napoléon ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui.

Dr DIX. — Vous aviez déjà remarqué que le premier soupçon vous était venu lors de l'affaire Fritsch. Nous ne voulons pas répéter cela, car le témoin Gisevius l'a déjà exposé en détail au Tribunal. En ce qui concerne l'affaire Fritsch, je vous prie de borner vos déclarations à ce qui ne figure pas dans la déclaration de Gisevius ou qui est en contradiction avec cette déclaration. Si cela doit prendre beaucoup de temps, ce que j'ignore, je suggérerai de faire l'interruption maintenant si le Tribunal le désire.

ACCUSÉ SCHACHT. — Je n'ai qu'une brève remarque à formuler.

Dr DIX. — Alors répondez brièvement à la question.

LE PRÉSIDENT. — Oui, s'il peut le faire brièvement, qu'il réponde maintenant.

ACCUSÉ SCHACHT. — Je voudrais simplement ajouter, ce qui suit : La description de l'affaire Fritsch que Gisevius a donnée est à ma connaissance, et d'après ce que j'ai vécu personnellement, parfaitement correcte dans tous les détails. Je n'ai rien à ajouter, je

n'ai qu'à la confirmer, mais je voudrais faire état d'un discours de Hitler au Reichstag, en date du 20 février 1938, qui contient une remarque qui m'avait frappé déjà à cette époque. Hitler déclare — je cite ce discours d'après les *Dokumente der Deutschen Politik* qui ont été produits ici — :

« Les changements apportés, le 4 février, dans le Cabinet du Reich et dans l'administration militaire à la suite des affaires Blomberg et Fritsch avaient pour but de renforcer notre puissance militaire le plus rapidement possible, renforcements dont les événements actuels montrent la sagesse. »

Cette réflexion a confirmé mon idée qu'un changement de politique pacifique en politique belliqueuse s'opérait ouvertement de la part de Hitler, et je voulais ne pas omettre d'indiquer cela, afin de compléter l'image donnée par Gisevius.

Dr DIX. — C'est le document n° 28 de notre livre, page 81 du texte anglais, page 74 du texte allemand. Ce passage est donc cité maintenant.

LE PRÉSIDENT. — Très bien. Le Tribunal va suspendre l'audience pendant dix minutes.

(L'audience est suspendue.)

Dr DIX. — Il a été question ici de nombreuses réunions où Hitler aurait exprimé des vues belliqueuses. Avez-vous assisté à ces réunions ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je n'ai assisté à aucune.

Dr DIX. — Comme vous nous l'avez déjà dit, vous avez été, sur bien des points, d'un avis contraire à celui de Hitler et du Parti. Est-ce que vous avez eu l'occasion d'exprimer cet avis, ou vous êtes-vous toujours conformé aux instructions de Hitler ? Est-ce que vous pouvez parler particulièrement de votre attitude critique, en ce qui concerne la question juive, celles des Églises, de la Gestapo, des francs-maçons, etc.

ACCUSÉ SCHACHT. — Je voudrais tout d'abord dire ceci : Hitler ne m'a jamais donné un ordre ou une directive qui fût contraire à mes vues. Je n'ai jamais fait quoi que ce soit qui fût contraire à ma conscience. Dès le début, même vis-à-vis de Hitler personnellement, et non seulement dans le cercle de mes amis et dans les autres cercles du Parti, mais vis-à-vis de l'opinion publique, j'ai exprimé ouvertement ma conviction sur toutes les questions que vous venez de traiter. J'ai déjà dit ici même, que dès après l'épuration du Parti, du 30 juin 1934, j'ai fait observer à Hitler l'illégalité de ses actions. Pour la suite, je me réfère à un document qui malheureusement n'a été produit ici par le Ministère Public que

pour moitié. Il s'agit d'un rapport écrit que j'ai remis personnellement à Hitler, le 3 mai 1935. Je me rappelle cette date très exactement, parce qu'elle se place au cours d'un voyage d'essai du Lloyd Steamer *Scharnhorst*, où je me trouvais avec Hitler. Ce jour-là, je lui ai remis deux mémorandums, ces deux mémorandums n'en formaient à vrai dire qu'un. Il traitait dans une première partie de mon intention d'arrêter les collectes incessantes d'argent des diverses organisations du Parti. Je voulais les stopper parce qu'il me semblait que l'argent ne devait pas être utilisé pour des buts de parti, pour des installations, des constructions, etc., mais que nous en avions besoin, pour les dépenses de l'État qui devaient être payées et parmi lesquelles se trouvaient, cela va sans dire, les dépenses du réarmement.

La deuxième partie de ce document traitait des questions culturelles. La Défense et moi-même nous sommes efforcés d'obtenir du Ministère Public cette dernière partie, étant donné qu'il avait déposé la première en preuve. Il ne nous a pas été possible de l'obtenir; voilà pourquoi je dois me borner à en donner ici le contenu.

Je dois dire au préalable, que je ne pouvais présenter à Hitler mes réserves quant à la politique culturelle de Hitler et du Parti que lorsqu'un motif de mon ressort me donnait une justification légitime qui me permit de le faire. Si j'ai fait ces représentations, c'est avec le prétexte que ma politique de commerce extérieur serait gravement compromise par la politique inhumaine, arbitraire sur le plan de la culture et du droit, entreprise par Hitler. J'ai insisté tout particulièrement sur l'hostilité grandissante de l'Église; j'ai également insisté sur le traitement illégal des Juifs et encore et surtout sur l'illégalité absolue et le despotisme du régime de la Gestapo tout entier. Je me rappelle avoir fait allusion à l'acte anglais de l'*Habeas Corpus* qui protège les droits de l'individu depuis des siècles et j'ai eu l'occasion d'exprimer que la violence de la Gestapo était quelque chose qui nous rendrait méprisables à la face du monde. J'ai dit cela textuellement.

Aussitôt, à bord du *Scharnhorst*, Hitler lut les deux parties de ce mémorandum, il me convoqua aussitôt après, et essaya de m'apaiser avec des explications semblables à celles qu'il m'avait déjà données en juillet 1934, disant qu'il s'agissait de symptômes passagers du développement révolutionnaire, et que par la suite cela allait se calmer et disparaître.

Toutefois, les événements du mois de juillet 1934 m'avaient rendu méfiant, et ses explications ne m'apaisèrent pas.

Quelques semaines plus tard, le 18 août 1935, je fis une visite à la Foire de l'Est à Königsberg; j'en profitai pour mentionner à

nouveau ces faits, au cours d'une allocution prononcée là-bas, j'y ai exprimé en toute exactitude, les mêmes réserves que j'avais faites à Hitler personnellement à bord du *Scharnhorst*.

Je n'ai pas seulement traité ici de la question juive, de celle des églises, du despotisme, mais aussi du traitement des francs-maçons, et je citerai seulement quelques phrases de ce discours avec la permission du Tribunal. Je serai bref, je parle de gens et je cite...

Dr DIX. — Un instant. Monsieur le Président, c'est le discours de Koenigsberg que j'ai déposé devant le Tribunal ce matin comme pièce à conviction.

ACCUSÉ SCHACHT. — «... de gens qui nuitamment se mettent à barbouiller «héroïquement» des devantures, qui considèrent tout Allemand achetant dans des magasins juifs comme un traître à son peuple, qui déclarent que tous les anciens francs-maçons sont des vauriens et qui mènent la guerre contre des prêtres et des pasteurs, qui font de la politique et qui ne peuvent faire la différence entre la religion et le mauvais usage de la chaire.»

Je cite une autre phrase :

«Aujourd'hui comme hier, d'après la légalité et selon les déclarations faites par l'adjoint du Führer, le ministre de l'Intérieur du Reich, le ministre de l'Éducation et de la Propagande du Reich, sans parler du ministre du Commerce, les magasins juifs ont le droit d'exercer leur activité commerciale.»

Et une dernière phrase :

«Personne en Allemagne n'est dépourvu de son droit. D'après l'article 4 du programme national-socialiste, le Juif ne saurait être ni citoyen, ni ressortissant national, mais l'article 5 du programme du Parti prévoit pourtant pour lui une législation, c'est-à-dire qu'il n'a pas le droit d'être soumis à l'arbitraire, mais il doit être soumis à la loi.»

J'ai observé et exprimé cette même attitude à toutes les occasions qui se sont présentées.

Dr DIX. — Dr Schacht, est-ce que le régime a laissé passer ce discours sans plus ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Il est bon que vous me le rappeliez car à propos du discours de M. von Papen à Marburg, mentionné dans le témoignage de M. Gisevius, la même question a été posée. Étant donné que mes discours n'étaient pas soumis au préalable à la censure — il va sans dire que je ne l'aurais pas admis — ce discours-là passa par le plus grand des hasards, si je puis dire, par la radio allemande.

Le ministre de la Propagande, Goebbels, eut son attention attirée par lui et il interdit aussitôt d'en faire reproduire le texte dans la

presse. Par conséquent, ce discours a été transmis par la radio allemande mais n'a paru dans aucun journal.

Heureusement, étant donné que la Reichsbank disposait d'une imprimerie qui lui était propre, et qui bien entendu n'était pas astreinte à la censure, j'ai fait imprimer mon discours à l'imprimerie de la Reichsbank en 250.000 exemplaires. Il a été diffusé à travers toutes les succursales de la Reichsbank dans le pays, et c'est ainsi que la population tout entière a pu en prendre connaissance.

Dr DIX. — Je vous en prie, vous vouliez poursuivre ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Oui, je voulais poursuivre en disant qu'à toutes les occasions qui se présentaient, occasions que je recherchais à proprement parler, je revenais sans cesse sur ce point. Je voudrais simplement mentionner deux faits ici :

Ce matin déjà, j'ai fait allusion à la lettre écrite par moi le 24 décembre 1935 au ministre de la Guerre du Reich et je ne voudrais plus maintenant qu'ajouter une citation et appeler sur elle votre attention : « Le traitement économique et juridique des Juifs, le mouvement contre les églises de certaines organisations du Parti et le despotisme légal qui s'attache à la Gestapo rendent difficile notre programme d'armement. »

D'un procès-verbal du petit Conseil de Cabinet en date du 12 mai 1936 — qui a été versé aux débats par le Ministère Public — se dégage la même attitude ; ce procès-verbal dit textuellement, je cite :

« Le Dr Schacht a de nouveau répété à plusieurs reprises qu'il fallait mener une politique culturelle et juridique n'allant pas à l'encontre de l'économie. »

Je parlais toujours en tant que ministre de l'Économie, et je reliais mon argumentation au travail des services du Ministère. Et comme dernier exemple, à côté de bien d'autres que je ne suis pas à même de présenter aujourd'hui, je cite une allocution prononcée par moi au cours d'une fête d'apprentis dans le cadre de la Chambre artisanale berlinoise, le 11 mai 1937 :

« Aucune communauté et encore moins aucun État ne peut prospérer s'il n'est pas basé sur la légalité, l'ordre et le droit. »

Et une autre phrase :

« Voilà pourquoi vous devez non seulement observer vous-mêmes le droit et la loi, mais encore vous élever contre l'injustice, l'illégalité, partout où vous les rencontrez. »

Ainsi, parce que cette attitude était connue, non seulement dans le cercle intime de mes amis, mais par toutes les occasions de ma vie publique, le chef du Département III du Service de Sécurité, le témoin Ohlendorf, m'a désigné ici même comme un ennemi du Parti, tout au moins depuis l'année 1937-1938. Et je crois que le

Chef du département de l'Intérieur du même service était aussi au courant, car c'est à lui qu'il incombait de combattre les adversaires politiques de l'intérieur.

Dr DIX. — Je fais remarquer que le procès-verbal du Conseil de Cabinet du 12 mai 1936 se trouve dans mon livre de documents n° 20, page 51 du texte allemand, page 57 du texte anglais. Et le discours de Schacht à la Chambre de Commerce et d'industrie du 12 mai 1937...

ACCUSÉ SCHACHT. — Vous voulez dire à la Chambre artisanale.

Dr DIX. — J'y reviendrai tout à l'heure quand j'aurai la référence exacte. Je poursuis au sujet de votre participation au Congrès du Parti et voudrais vous demander si vous avez participé à d'autres réunions du Parti?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je n'ai jamais, que je sache, pris part à d'autres réunions du Parti.

Dr DIX. — Le Ministère Public vous accuse en substance d'avoir usé de votre influence personnelle et de vos étroites relations avec le Führer pour les buts exposés. Est-ce, qu'en toute conscience vous avez exercé une influence quelconque sur le Führer?

ACCUSÉ SCHACHT. — En ce qui me concerne personnellement, malheureusement, je n'ai jamais eu d'influence sur l'activité ni sur les décisions du Führer; j'ai eu une influence uniquement dans la mesure où il n'osait pas s'immiscer dans ma politique financière et économique. D'autre part, il a été beaucoup question de l'absence de toute possibilité d'influence sur Hitler, de la part de tous les témoins ici; ils en ont tant parlé que je ne voudrais pas prendre le temps du Tribunal en insistant encore là-dessus.

Dr DIX. — Ce que vous venez de dire vaut surtout pour la question de savoir quelle était l'influence du Cabinet du Reich, des dernières séances de ce Cabinet, etc. Beaucoup de témoins ont déjà fait des dépositions à ce sujet. Avez-vous quelque chose de nouveau à dire?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je ne puis qu'ajouter d'une façon générale, que le Cabinet du Reich n'exerçait pas la moindre influence sur Hitler et qu'à partir de novembre 1937, comme on l'a dit ici, il n'y a pas eu de réunions de ce Cabinet. Le Cabinet du Reich constituait un groupement sans aucun lien entre ses membres, et se composait uniquement de ministres chargés de différents services, mais sans que ce fût un Conseil proprement dit.

Dr DIX. — Je désire ajouter que le discours tenu à la Chambre artisanale porte le n° 30; page 89 du texte anglais, 82 du texte allemand. (A l'accusé) Parlez-moi de l'armement; qui avait compétence et droit de décision pour l'ampleur du réarmement?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je n'ai aucune donnée à ce sujet, mais je ne doute pas qu'ici, seule comptait la volonté de Hitler.

Dr DIX. — Vous n'aviez donc d'autre influence que celle du bailleur de fonds ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Tant que j'ai administré ces services et dans mon ressort, je n'ai rien fait dont je ne puisse prendre personnellement toute la responsabilité.

Dr DIX. — Est-ce que vis-à-vis des personnalités étrangères représentatives, vous avez eu l'occasion de parler de votre manque d'influence sur Hitler ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je me rappelle à ce propos une conversation avec l'ambassadeur Bullitt en novembre 1937. Cet entretien avec l'ambassadeur Bullitt, on y a déjà fait allusion à un autre propos, et le mémorandum de cet ambassadeur est déposé comme preuve par l'Accusation. Je ne ferai allusion dans ce document qu'à une phrase qui se rapporte à moi. Je cite :

« Lui — c'est-à-dire Schacht — a commencé ces déclarations par ces mots, qu'aujourd'hui lui-même était entièrement sans influence sur l'homme — c'est-à-dire sur Hitler. Il semblait se considérer comme « liquidé » politiquement et avoir fort peu de respect pour l'homme en question. »

Cela a été dit en novembre 1937, mais je voudrais vous prier de pouvoir ajouter encore, en ce qui concerne ma position et toute mon activité dans la direction des destinées publiques de l'Allemagne que mes amis étrangers, comme je l'ai déjà dit, ont été constamment au courant de tout cela, et cela pourra probablement être prouvé dans la suite, par l'un ou l'autre exemple.

Dr DIX. — J'ai déposé ce matin le document Schacht 22 ; page 64 du texte anglais.

(A l'accusé). Maintenant, quelques questions particulières à propos de votre qualité de ministre de l'Économie. Vous avez déjà parlé de l'acquisition de matières premières étrangères, vous avez cité certains documents, est-ce que d'après vous on ne pouvait pas remplacer ces matières premières par des produits venus de l'intérieur de l'Allemagne ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Une partie des matières premières pouvait certainement être remplacée par des productions intérieures. Nous avons appris à créer toute une série de succédanés que nous ignorions auparavant...

Dr DIX. — Soyez bref.

ACCUSÉ SCHACHT. — A créer synthétiquement des succédanés de matières premières, mais une grande partie de ces matières premières n'était pas remplaçable et ne pouvait nous parvenir qu'au moyen du commerce extérieur.

Dr DIX. — Et quel était votre point de vue en ce qui concerne l'autarcie ?

ACCUSÉ SCHACHT. — En ce qui concerne l'autarcie, je pensais que si, moyennant des frais raisonnables, c'est-à-dire sans dépenses excessives qui eussent représenté le gaspillage de la fortune publique et de la main-d'œuvre allemande, on avait pu produire certains succédanés en Allemagne, on devait le faire, mais que d'autre part, le maintien du commerce extérieur était une nécessité absolue d'un point de vue économique; bien plus, c'était une nécessité encore plus grande pour des raisons d'échanges intellectuels internationaux, et pour la vie en commun des peuples. J'ai toujours considéré l'isolement des peuples les uns des autres comme une grave erreur et j'ai considéré en premier lieu le commerce et les affaires comme un des moyens d'arriver à une vie en commun sur le plan international.

Dr DIX. — Qui était le représentant de l'idée d'autarcie à l'intérieur du Gouvernement du Reich ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Dans la mesure où je puis le dire, cette idée d'autarcie qui s'est exprimée ensuite dans le Plan de Quatre ans, a toujours été celle de Hitler seul. Après la création d'une direction du Plan de quatre ans et la nomination de Göring à cette direction, celui-ci a également suivi cette voie, bien entendu.

Dr DIX. — Est-ce que vous avez exposé vos points de vue à Hitler et à Göring ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je crois l'avoir fait à toutes les occasions; cela ressort du procès-verbal.

Dr DIX. — Une question incidente: vous vous appellerez peut-être que Göring s'est exclamé ici: « Je voudrais demander où étaient les négateurs, les hommes qui disaient « non » en Allemagne. » Est-ce que vous acceptez ce titre d'honneur de « négateur » ? Je vous rappelle en particulier votre lettre à Göring, datée de novembre 1942.

ACCUSÉ SCHACHT. — A partir du moment où je n'ai plus été en mesure de faire quelque chose qui soit en accord avec ma conscience, j'ai toujours dit « non ». Et quant aux nombreuses exactions, aux excès du Parti, je ne les ai pas soufferts en silence; chaque fois que j'ai pu je me suis exprimé contre ces excès, dans le privé, officiellement et ouvertement; à cela, j'ai opposé un « non ». Je me suis opposé à la politique, je me suis opposé à un réarmement excessif, je me suis opposé à la guerre; j'ai fait des démarches pour empêcher la guerre. Je ne connais personne à qui ce titre d'honneur de négateur pourrait être attribué, sinon à moi.

Dr DIX. — Est-ce que vous n'avez pas prêté serment à Hitler ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je n'ai pas prêté serment à un certain M. Adolf Hitler, j'ai prêté serment à Adolf Hitler en tant que Chef de l'État, du peuple allemand et de la même façon je n'ai pas prêté serment au Kaiser ou à M. le Président Ebert ou à M. le Président Hindenburg, si ce n'est en leur qualité de Chef de l'État. Je n'ai pas prêté serment à Adolf Hitler autrement. Le serment que j'ai prêté au Chef d'État allemand ne valant pas pour la personne de ce chef d'État, mais pour ce qu'il représentait, c'est-à-dire pour le peuple allemand.

Je voudrais encore ajouter un mot à ce propos ; je ne tiens jamais un serment de fidélité à un parjure et Hitler s'est avéré un parjure cent pour cent.

Dr DIX. — Göring a insisté à propos du Plan de quatre ans, ses origines, sa préparation, ses divergences techniques avec vous. Il a dit les conclusions que vous aviez tirées de ces oppositions. Nous voulons être bref ; avez-vous quelque chose à ajouter à ce propos ? Avez-vous à ajouter aux déclarations de Göring dans la mesure où vous vous êtes écarté de lui ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Non, je dois dire que Göring a énoncé les faits d'une façon absolument correcte. Je ne vois pas autre chose à dire, à moins que vous n'en jugiez autrement.

Dr DIX. — Quand Hitler reconnut-il, d'après vous, que vous constituiez un obstacle à un armement rapide et important ? Reconnut-il la valeur de vos arguments économiques ? Se déclara-t-il ou non, content de votre politique ?

ACCUSÉ SCHACHT. — A cette époque, en 1936, lorsque le Plan de quatre ans fut introduit en septembre, il ne m'a pas été possible de reconnaître quelle était la pensée intime de Hitler vis-à-vis de moi dans ces questions de politique économique.

Je remarque que sa méfiance générale à mon égard était un fait certain depuis mon discours de Koenigsberg au mois d'août 1935, mais quant à son attitude vis-à-vis de ma politique économique, je ne pouvais pas encore la voir exactement en 1936.

Le fait que je n'aie pas eu la moindre part aux travaux préparatoires du Plan de quatre ans, mais qu'il ait été pour moi une surprise lorsque j'en ai appris l'existence au Congrès du Parti et celui qu'à ma vive surprise Hermann Göring ait été nommé chef de ce Plan et non pas le ministre de l'Économie — ce que j'ai également appris au Congrès en septembre 1936 — m'ont permis de conclure qu'en ce qui concernait le domaine de la politique économique et ses relations avec toute la question de l'armement, Hitler n'avait pas pour moi le degré d'entière confiance qu'il jugeait devoir éprouver pour le détenteur de ce poste. Mais par la suite, ici en prison, mon co-accusé Speer m'a montré un memorandum datant

du mois d'août 1936, qu'il avait reçu de Hitler au moment de la prise de possession de son poste de ministre, et qui traite en détail, chose étrange, du Plan de quatre ans et de mon activité.

Au mois d'août 1936 par conséquent, Hitler a dicté personnellement ce mémorandum dont j'ai eu connaissance ici en captivité, par l'intermédiaire du ministre Speer qui est mon co-accusé et qui me l'a montré; je pense que vous me permettrez de donner lecture de certains de ses passages.

Dr DIX. — Je voudrais fournir une explication au Tribunal, à propos de ce mémorandum. Il y a environ trois semaines, nous en avons reçu l'original du commandant du camp Dustbin, grâce à l'obligeance du Ministère Public. Nous l'avons donné à traduire pour pouvoir le déposer devant le Tribunal. La traduction n'en étant pas terminée, je produirai ce document avec un nouveau numéro dès que ce sera possible.

LE PRÉSIDENT. — Est-ce qu'une requête a été présentée au sujet de ce document ?

Dr DIX. — Non, aucune requête n'a été présentée jusqu'ici.

LE PRÉSIDENT. — De quel mémorandum s'agit-il ? Qui l'a rédigé ?

Dr DIX. — C'est un mémorandum de Hitler, de l'année 1936. Il en existe trois copies, dont l'une se trouvait au camp Dustbin. Cette copie ne nous est parvenue qu'il y a quinze jours ou trois semaines, après la discussion de nos livres de documents avec le Ministère Public. J'avais l'intention de déposer ce document mais malheureusement cela ne m'est pas possible, car la traduction n'en est pas encore terminée; on a d'ailleurs dit à un de mes collègues, le professeur Kraus, qu'elle avait été retardée par une erreur de destination.

LE PRÉSIDENT. — Faites continuer l'accusé, et vous pourrez présenter et déposer le document plus tard.

Dr DIX. — Bien. L'accusé a une copie et il pourra donner lecture, brièvement de passages importants.

ACCUSÉ SCHACHT. — Je citerai rapidement quelques passages. Dans ce mémorandum, Hitler dit notamment; je cite textuellement :

« Il n'appartient pas aux institutions économiques d'État de se casser la tête sur les méthodes de production. Cela n'a rien à voir avec le ministère de l'Économie. »

Le ministère de l'Économie était placé sous ma direction; il s'agit donc d'une remarque contre moi. Autre citation :

« Il est nécessaire d'augmenter la production du fer allemand et cela d'une façon substantielle. Le prétexte que nous ne sommes pas

en mesure de tirer du minerai allemand qui ne contient du fer qu'à 26% le même fer bon marché que nous obtenons du minerai suédois qui en possède 45% est sans importance et l'idée que tous les hauts-fourneaux allemands devraient être transformés est une futilité. En tout cas, ceci ne concerne en aucune façon le ministère de l'Économie.»

J'avais expliqué, comme il ressort de ce mémorandum, qu'avec du minerai à 26% on supporte des dépenses trois fois plus élevées que pour tirer du fer d'un minerai à 45%, que les installations devaient être absolument différentes et beaucoup plus coûteuses que pour l'obtention du minerai à 45%. Mais Hitler déclara que cela ne concernait en aucune façon le ministère de l'Économie, ce qui veut dire, M. Schacht.

Voici une dernière citation très brève : « Je voudrais insister à ce propos sur le fait qu'en cette tâche, seule est possible une mobilisation économique et non un étranglement des usines de guerre. »

Cette citation est également dirigée contre ma politique.

Dr DIX. — Nous en arrivons maintenant à l'époque des divergences avec Hermann Göring et de la tension avec Hitler à propos de votre activité de ministre de l'Économie. Qu'en était-il à cette époque de votre idée d'abandonner le ministère que vous occupiez ? Quelles possibilités aviez-vous de démissionner ?

Ne répétez, pas les déclarations du Dr Lammers et d'autres témoins sur l'impossibilité de démissionner d'un ministère ; je voudrais seulement savoir ce que vous avez fait à cet égard dans votre cas particulier.

ACCUSÉ SCHACHT. — J'ai essayé d'abord de poursuivre ma politique économique, bien que Göring eût, naturellement essayé avec le Plan de quatre ans, de résoudre personnellement le problème économique ; mais, j'ai profité de l'immixtion de Göring dans le domaine de ma compétence au ministère de l'Économie, pour obtenir ma libération de ce département ; ceci se passait au début d'août 1937.

J'ai exposé très brièvement mes intentions à Hitler en disant que, si je devais avoir la responsabilité de la politique économique, je voulais également en avoir le commandement, mais que si je n'avais pas ce commandement je ne désirais ni supporter une responsabilité ni en accepter aucune. La lutte pour ma démission, que j'ai conduite parfois avec des moyens très brutaux, a duré environ deux mois et demi, jusqu'au jour où j'ai pu décider Hitler à me l'accorder s'il ne voulait provoquer un conflit, plus violent et pénible qu'il n'était déjà.

Dr DIX. — Voulez-vous dire par « moyens brutaux » une certaine « grève assise » ? A ce sujet, je désire soumettre au Tribunal sous le

n° Schacht-40, un affidavit figurant dans le troisième volume de mon livre de documents et émanant d'un collaborateur du Dr Schacht au ministère de l'Économie, le Dr Asmis. Cette déclaration se trouve page 180 de l'édition anglaise. Je voudrais en citer un bref passage :

« Mais, étant donné que cette lutte a été sans succès, Schacht, en automne 1937, c'est-à-dire bien longtemps avant le début de la guerre en a tiré les conséquences, et a mené une lutte en vue de son licenciement de sa qualité de ministre de l'Économie. Mais une démission normale, ne pouvait évidemment pas lui être accordée car, pour des raisons compréhensibles de prestige, le Parti tenait à son nom. C'est ainsi que pendant plusieurs semaines il se tint à l'écart du ministère; il fit la « grève assise » comme on l'a dit en matière de plaisanterie et se borna à assurer son service à la Reichsbank. »

LE PRÉSIDENT. — Docteur Dix, est-il nécessaire de discuter sur ces détails? On ne conteste pas tout cela; ce que l'on essaye de savoir, c'est pourquoi il a continué à être ministre. Le Ministère Public a fourni des preuves à cet égard et au sujet du conflit qui opposait Göring et Schacht. Pourquoi discutez-vous de ces détails au sujet de la « grève assise »? A quoi bon? Cela n'intéresse pas le Tribunal.

Dr DIX. — Il n'est pas resté ministre à cette époque, il est parti.

LE PRÉSIDENT. — Je croyais qu'il était resté ministre jusqu'en 1943.

Dr DIX. — Sans portefeuille, oui, naturellement.

LE PRÉSIDENT. — Je n'ai pas dit « ministre avec portefeuille » mais « ministre. »

Dr DIX. — Oui, évidemment mais il y a une différence. J'aurai à y revenir par la suite. Je voulais dire ministre en activité; c'est un malentendu. De toute façon, j'en ai fini avec cette question. Je voulais simplement montrer combien il était difficile de démissionner. (A l'accusé.) Revenons maintenant à la façon dont vous avez obtenu votre liberté. Avez-vous ou non quelque chose à ajouter aux déclarations du Dr Lammers?

ACCUSÉ SCHACHT. — Je crois qu'il serait bon que je fasse part au Tribunal d'une information; il s'agit d'une communication qui m'a été faite ici en prison par l'accusé Speer qui a été témoin de la discussion entre Hitler et moi, au cours de la conférence décisive où j'ai obtenu ma démission. Si le Tribunal le permet, je lui donnerai lecture de cette communication qui tient en deux ou trois phrases. M. Speer m'a dit ceci: « Je me trouvais sur la terrasse du Berghof à l'Obersalzberg et j'attendais de pouvoir présenter mes projets d'urbanisme. C'était au cours de l'été 1937 et Schacht arrivait au Berghof. Sur la terrasse... »

M. JUSTICE JACKSON. — Speer est présent dans cette salle. Je ne sais pas si un accusé peut témoigner au sujet d'un autre accusé; il semble que ce soit très commode de produire un témoignage sans possibilité de contre-interrogatoire, mais j'estime que cela n'a pas de valeur probatoire et j'élève des objections contre cette méthode. L'accusé Speer est dans la salle; il pourra prêter serment et témoigner. Il est présent et disponible.

LE PRÉSIDENT. — Quel était l'objet de la conversation ?

Dr DIX. — L'objet de cet entretien concerne l'accusé Schacht. Il s'agit d'un propos de Hitler sur Schacht. Ce n'est pas une question qui concerne l'accusé Speer, c'est pourquoi je la considérais comme opportune et je pensais que, étant donné qu'il s'agissait de lui, Schacht pouvait faire une déclaration. Il est évident que je trouve préférable qu'il ne donne pas lecture de ce que Speer lui a écrit, mais qu'il raconte simplement au Tribunal l'entrevue Hitler-Schacht et qu'il dise ensuite : « Je l'ai appris par Speer ». J'ai l'impression que cette façon d'agir est la meilleure.

LE PRÉSIDENT. — Très bien, Docteur Dix. Alors, dans ce cas-là ne lisez pas, mais racontez ce qui s'est passé.

M. JUSTICE JACKSON. — Il me semble que cette façon de procéder soit encore plus sujette à critique; si nous devons avoir le témoignage de Speer, que ce soit le sien et non pas une répétition de la conversation entre deux accusés. Si Speer a fait une déclaration écrite, cette déclaration pourra nous être soumise, suivant la procédure normale. C'est le second document que nous n'aurons pas eu le privilège de voir avant qu'il soit utilisé ici. Il me semble que si c'est un document signé par Speer — ce que je ne crois pas — nous pouvons le voir et nous pourrions peut-être l'utiliser; si c'est une conversation, je préférerais la version de Speer.

Dr DIX. — Puis-je ajouter quelque chose? Cette question de procédure ne me paraît pas fondamentale; on peut la discuter lorsqu'on en viendra au cas de Speer. Je ne sais pas si Speer sera appelé en qualité de témoin, probablement que oui; évidemment je m'en remets à la décision du Tribunal; j'aurais mieux aimé qu'on en discute maintenant, mais je rappelle que ce n'est pas une question capitale pour moi.

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal permet ce témoignage, Docteur Dix. Alors sans le lire, décrivez l'incident.

ACCUSÉ SCHACHT. — Speer a entendu avec les autres personnes présentes, la conversation qui eut lieu sur la terrasse; la discussion se poursuivait très bruyamment; à la fin de la conversation, Hitler...

LE PRÉSIDENT. — Un moment... Très bien, Docteur Dix, continuez.

ACCUSÉ SCHACHT. — A la fin de cet entretien, Hitler est sorti sur la terrasse et a dit à son entourage et notamment à Speer, qu'il venait d'avoir une discussion très dure avec Schacht, qu'il ne pouvait pas collaborer avec lui car Schacht dérangeait ses plans financiers. C'est tout.

Dr DIX. — Après votre démission de ministre de l'Économie, vous êtes devenu Président de la Reichsbank ? Avez-vous été sollicité par Hitler ou par le ministre des Finances en qualité de président de la Banque et vous a-t-on demandé des crédits ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Après que la Reichsbank eut cessé les crédits, le 31 mars 1938, il va sans dire que les demandes d'argent de la part du ministre des Finances devinrent plus pressantes. A la fin de l'année, il n'était même pas à même de tirer de sa propre caisse les émoluments de ses fonctionnaires. Il vint donc me voir et me pria de lui accorder un crédit à titre exceptionnel. Selon ses statuts et son règlement, la Reichsbank avait le droit et jusqu'à un certain point, l'obligation d'accorder au Reich un crédit de 400 millions par an. Le ministre des Finances du Reich les avait obtenus, mais il demandait des crédits supplémentaires. La Reichsbank lui refusa et le ministre des Finances du Reich fut obligé de s'adresser à des banques privées ; c'est ainsi qu'il parvint à obtenir un crédit de quelques centaines de millions de Mark par le concours de toutes les grandes banques. Mais la Reichsbank n'a pas participé à l'octroi de ces crédits.

Dr DIX. — Si vous avez refusé ces crédits, en tant que Président de la Reichsbank, il est évident qu'il ne restait plus que la planche à billets. Est-ce que Hitler ou quelqu'un d'autre ne vous a jamais proposé de faire fonctionner la planche à billets ?

ACCUSÉ SCHACHT. — Après les événements de 1938, je me suis encore rendu en décembre à Londres, pour une conférence sur le financement ordonné de l'émigration juive en provenance d'Allemagne, financement que j'avais moi-même suggéré. J'ai eu alors l'occasion de parler au Premier Ministre Chamberlain. J'arrivai le 2 janvier 1939 au Berghof à Berchtesgaden pour rendre compte à Hitler de ces faits.

A cette occasion, nous avons discuté, bien entendu, des besoins financiers du Reich. Je refusai tous crédits à l'État, maintenant comme par le passé, et j'attirai l'attention du Führer sur les grosses difficultés de la situation financière qui nécessitait ou qui aurait dû nécessiter, une réduction des dépenses de l'État et par conséquent aussi des dépenses en armement. Je soulignai en particulier qu'au début de décembre, le premier acompte de ce qu'on avait appelé

l'amende juive, les paiements à effectuer par les Juifs en guise de représailles à la suite de l'assassinat de M. vom Rath à Paris et qui représentaient un montant de 250 millions de Mark — somme qui avait été encaissée au début de décembre — n'avait pas été versée entièrement en espèces, mais que le ministre des Finances du Reich avait été forcé d'accepter une grande partie de cette amende en nature, « in kind », comme on dit en anglais. Il était impossible d'avoir assez d'argent liquide pour ce versement. Hitler me répondit : « Ces biens peuvent être négociés ; on peut émettre des billets en contrepartie. »

« J'ai réfléchi avec beaucoup de soin à notre politique financière à venir et lorsque je rentrerai à Berlin dans quelques jours, dit Hitler, je vous parlerai de mes plans en présence du ministre des Finances. » Je compris aussitôt que Hitler avait maintenant l'intention de faire fonctionner la planche à billets pour couvrir ses dépenses, avec ou sans la couverture nécessaire, mais en tout cas contre certaines valeurs. Le danger de l'inflation était donc imminent, et comme je reconnus aussitôt que c'était là que je devais mettre un frein, je répondis que la Reichsbank adresserait à Hitler un mémorandum en vue de cette conférence commune avec le ministre des Finances, mémorandum dans lequel serait exposée la position de la Reichsbank vis-à-vis de ces problèmes.

Après cela, je rentrai à Berlin informer mes collègues de la direction de la Reichsbank ; nous constatâmes à notre grande satisfaction, que nous avions là l'occasion de nous dissocier définitivement de cette sorte de politique. Le mémorandum que le directoire de la Reichsbank adressa alors à Hitler est daté du 7 janvier. Je crois que le Ministère Public l'a également déposé.

Pour caractériser ce que le directoire de la Reichsbank a exposé à Hitler en ce qui concerne les dépenses ultérieures de l'État et en particulier les dépenses concernant le désarmement, je demande l'autorisation de citer deux phrases très brèves de ce mémorandum :

« La monnaie est menacée d'une manière décisive par les dépenses effrénées de l'État et l'inflation constante de ces dépenses s'oppose à l'établissement d'un budget normal et ordonné malgré l'augmentation des impôts ; elle mène l'État au bord de l'abîme, et partant, amène le bouleversement, démolit le prestige de la banque d'émission et met en danger la circulation fiduciaire.

Et plus loin : « Si, pendant les deux grandes opérations de politique étrangère, en Autriche et dans le pays des Sudètes, une augmentation des dépenses publiques était nécessaire, le fait qu'après leur achèvement, une limitation des dépenses ne s'est pas manifestée, mais que tout indique au contraire qu'un nouvel accroissement est prévisible, nous oblige à attirer l'attention sur les conséquences

1er mai 46

monétaires qui en découlent. Les soussignés, directeurs de la Reichsbank sont prêts à coopérer de toute leur énergie aux buts élevés qui ont été fixés, mais ils déclarent que maintenant il faut à tout prix s'arrêter.»

Dr DIX. — Ce document a déjà été présenté par le Ministère Public sous le numéro EC-369; je le présente maintenant sous le numéro 24 de notre livre de documents, page 70 du texte anglais, 63 du texte allemand. A propos de ce document, je poserai encore plusieurs questions à Schacht par la suite, mais je crains qu'aujourd'hui nous n'en ayons plus le temps.

LE PRÉSIDENT. — Il vaudrait mieux que vous le lisiez demain si c'est absolument nécessaire, mais croyez-vous que ce soit très important?

Dr DIX. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Siemers?

Dr SIEMERS. — Oui, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Pouvez-vous nous dire si vos extraits sont les mêmes que les extraits qui ont été refusés dans le cas de l'accusé Ribbentrop?

Dr SIEMERS. — J'ai établi la comparaison et je vais la soumettre au Tribunal par écrit. Certains documents sont identiques; d'autres ne concordent pas, d'autres manquent. Je l'ai précisé dans ce mémoire.

LE PRÉSIDENT. — Merci. L'audience est levée.

(L'audience sera reprise le 2 mai 1946 à 10 heures).